

## **BULLETIN OFFICIEL**

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013

**SOMMAIRE** 

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, notamment écoles supérieures de commerce et de gestion, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

note du 25-4-2013 (NOR: ESRS1300139X)

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, notamment écoles supérieures de commerce et de gestion, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS1300139X note du 25-4-2013

ESR - DGESIP A MESESP

### **Préambule**

Ce bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (B.O.ESR) spécial vise à assurer une meilleure connaissance des établissements privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment des écoles supérieures de commerce et de gestion.

Y figurent les renseignements suivants :

- la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation) ;
- la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master ;
- des informations sur les procédures d'admission dans ces établissements telles que :
- . les dates des concours, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les écoles relevant de banques d'épreuves communes. Concernant les écoles ne relevant pas de banques d'épreuves communes, les candidats sont invités à les contacter afin d'être informés de façon précise,
- . le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2013, dans les différentes voies d'admission concours, admissions sur titres,
- . les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves). Il est toutefois conseillé aux candidats de se reporter au règlement pédagogique de l'établissement, afin de connaître de façon précise les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes propres à chaque école.

### **Sommaire**

- 1. Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
- 1.1 Formations de commerce et de gestion
- 1.2 Autres secteurs de formation
- <sup>₩</sup> Liste des établissements
- 2. Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master
- Liste des diplômes



### 3. Admissions

- 3.1 Banques et concours communs
- 3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2013 et regroupement des écoles par banque et concours communs
- → Admissions

### 4. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission

Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission

- 4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)
- 4.2 Écoles relevant de la Banque Écricome prépa
- 4.3 Écoles relevant de la Banque Écricome bachelor
- 4.4 Écoles relevant de la Banque Sesame
- 4.5 Écoles relevant de la Banque Acces
- 4.6 Écoles relevant de la Banque Team
- 4.7 Écoles relevant de la Banque Pass
- 4.8 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC
- 4.9 Écoles relevant de la Banque d'épreuves Atout+3
- 4.10 Écoles relevant de la Banque d'épreuves Link
- 4.11 Écoles recrutant sur concours propre Formations de commerce et de gestion
- 4.12 Écoles recrutant sur concours propre Autres secteurs de formation
- <sup>₩</sup> Épreuves de sélection

# 5. Procédure de gestion intégrée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2013 - internet

### 6. Procédure d'évaluation

- 6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 6.2 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État
- 6.3 Composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 6.4 Mesures applicables aux écoles supérieures privées ou consulaires de commerce et de gestion relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation.
- 6.5 Bilan des évaluations 2011-2012
- → Textes de référence



Procédure de gestion



# 1- Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorises à délivrer un diplôme visé par le ministre charge de l'enseignement supérieur

1.1 Formations de commerce et de gestion

Académie	Établissement	Libellé court	Adresse	Téléphone école	Site internet
Aix-Marseille	Euromed Management - Marseille	ESC Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 MARSEILLE Cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed- management.com
Aix-Marseille	Euromed Management - Marseille	CeseMed	Domaine de Luminy BP 921 13288 MARSEILLE Cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed- management.com
	Euromed Management (École de gestion et de commerce		Campus d'Avignon AGROPARC - Espace Pinède rue Pierre Bayle BP 91201 84911 AVIGNON Cedex 9	04 86 55 92 12	-
Aix-marselle	Méditerranée)		Campus de Marseille Euromed Vaufrèges 11 route de Luminy BP 921 13288 MARSEILLE Cedex 9	04 91 82 79 99	www.egc-mediterranee.com
Corse	Euromed Management École de gestion et de commerce Méditerranée	EGC Méditerranée	Campus de Bastia imf, Valrose 20290 BORGO	04 95 30 00 13	www.egc-mediterranee.com
Nice	Euromed Management École supérieure de commerce et technologie de Toulon	ESCT Toulon	Campus de la Grande Tourrache BP 262 ZI Toulon est 83078 TOULON cedex9	04 91 22 81 19	www.esctechnologie.com
Besançon	École supérieure des technologies et des affaires de Belfort	ESTA Belfort	3, rue du docteur Fréry 90004 BELFORT	03 84 54 53 53	www.esta-belfort.fr
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	ESC Bordeaux	680, cours de la Libération 33405 TALENCE Cedex	05 56 84 55 55	www.bem.edu/esc-bordeaux
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	EBP International	Domaine de Raba 680 cours de la Libération 33405 TALENCE Cedex	05 56 84 55 60	www.bem.edu/ebp-international

<b>B</b> .0	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013				
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	SUP'TG Bordeaux	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 TALENCE cedex	05 56 84 55 10	www.bem.edu/bem-bachelor
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux	26, rue Raze 33000 BORDEAUX	05 56 00 73 73	www.inseec.com
Grenoble	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Alpes-Savoie (ex ESC Chambéry- Savoie)	Savoie Technolac 73381 LE BOURGET DU LAC Cedex	04 79 25 32 54	www.inseec-alpes.com
Paris	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Paris	27, avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS	01 42 09 99 17	www.inseec.com
Bordeaux	École de commerce européenne	ECE Bordeaux	91, Quai des Chartrons33300 BORDEAUX	05 57 87 64 74	www.ece-inseec.com
Lyon	École de commerce européenne	ECE Lyon	22, rue Royale 69001 LYON	04 78 29 80 28	www.ece-inseec.com
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Campus universitaire 3, rue Saint John Perse 64000 PAU	05 59 92 64 64	www.esc-pau.fr
Bordeaux	École de gestion et de commerce de Bayonne	EGC Bayonne	Centre consulaire de formation 50/51, allées Marines BP 215 64102 BAYONNE Cedex	05 59 46 58 58	www.egc-bayonne.fr
Caen	École de management de Normandie	EM Normandie	9, rue Claude Bloch 14052 CAEN Cedex 4	02 31 46 78 78	www.em-normandie.fr
Caen	École de gestion et de commerce de Basse-Normandie (St Lô)	EGC Basse Normandie	86, rue de l'Exode BP 396 50006 SAINT-LÔ Cedex	02 33 77 43 50	www.fim.fr
Créteil	Institut européen d'administration des affaires	INSEAD	Boulevard de Constance 77305 FONTAINEBLEAU Campus de Singapour 1 Ayer Rajah Avenue SINGAPOUR 138676	01 60 72 40 00 (65) 6799 5388	www.insead.edu
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon Bourgogne	ESC Dijon Bourgogne	29, rue Sambin BP 50608 21006 DIJON Cedex	03 80 72 59 00	www.escdijon.eu_
Grenoble	Grenoble École de Management	GEM	12, rue Pierre Sémard BP 127 38003 GRENOBLE Cedex 01	04 76 70 60 60	www.esc-grenoble.com

<b>B</b> .0.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013				
Grenoble	École de gestion et de commerce Drôme Ardèche	EGC Drôme Ardèche	52-74, rue B. de Laffemas BP 1023 26010 VALENCE Cedex	04 75 75 87 28	www.egc2607.fr
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG	3 rue de la Digue 59000 LILLE	03 20 54 58 92	www.ieseg.fr
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	ЕDHEC	24 avenue Gustave Delory CS 50411 59057 ROUBAIX cedex 1	03 20 15 45 00	www.edhec.com
Nice	École de hautes études commerciales du Nord	ЕDHEC	393, Promenade des Anglais BP3116 06202 NICE Cedex 3	04 93 18 99 66	www.edhec.com
Lille	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME	24 avenue Gustave DeloryCS 5041159057 ROUBAIX cedex 1	03 20 15 45 00	www.espeme.com
Nice	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME	393, Promenade des Anglais BP 3116 06202 NICE Cedex 3	04 93 18 99 66	www.espeme.com
Lille	SKEMA Business School	SKEMA Lille	Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	03 20 21 40 75	www.skema-bs.fr
Nice	SKEMA Business School	SKEMA Nice	60, rue Dostoïevski 06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex	04 93 95 44 28	www.skema-bs.f <u>r</u>
Lille	École de gestion et de commerce de Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	58, rue de l'Hôpital militaire 59000 LILLE	03 28 53 00 00	www.egc-lille.com
Lyon	École supérieure de commerce et de développement 3A	ESCD 3A	45-47, rue Sergent Michel Berthet 69258 LYON Cedex 09	04 72 85 73 73	www.ecole3a.edu
Lyon	EMLYON Business school	EMLYON	23 Avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com
Lyon	Centre de perfectionnement aux affaires de Lyon	CPA Lyon	23, avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY Cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com/cpalyon
Lyon	École supérieure de commerce de SAINT-ÉTIENNE	ESC St-Étienne	51-53, cours Fauriel BP 29 42009 SAINT-ETIENNE Cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr
Lyon	École supérieure de commerce de SAINT-ÉTIENNE : Centre de management commercial et international	ESC St Étienne CMCI	51-53, cours Fauriel BP 29 42009 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale	IDRAC	47, rue du Sergent Michel Berthet CP 607 69258 LYON Cedex 09	04 72 85 72 72 04 72 85 72 49	www.ecoles-idrac.com

© Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

<b>B</b> .0.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013				
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	23, place Carnot 69286 LYON Cedex 02	04 72 32 50 48	www.esdes.org
Martinique	École de gestion et de commerce de la Martinique	EGC Martinique	30, Route de l'Union 97200 FORT-DE-FRANCE	05 96 64 58 63	www.egc-martinique.com
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2300, avenue des moulins 34185 MONPELLIER Cedex 4	04 67 10 25 00	www.esc-montpellier.com
Nancy-Metz	ICN Business School Nancy-Metz	ICN	13 rue Michel Ney 54000 NANCY	03 54 50 25 00	www.icn-groupe.fr
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	1, rue Lakanal BP 40348 49003 ANGERS Cedex 01	02 41 73 47 47	www.essca.fr
Nantes	AUDENCIA Nantes École de management	AUDENCIA Nantes	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 NANTES Cedex 03	02 40 37 34 34	www.audencia.com
Nantes	École atlantique de commerce et de gestion (Groupe Audencia)	EAC Nantes	4 rue Bisson - BP 90517 44105 NANTES cedex 04	02 40 44 42 00	www.ecoleatlantique.com
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise	ESIAME	Campus d'Eurespace Rue Eugène Brémond - BP 22116 49321 CHOLET Cedex	02 41 49 52 60	www.esiame.fr
Nantes	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	28, boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE-SUR-YON	02 51 47 70 80	www.egc-vendee.fr
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	Technopôle Universitaire 3, rue Charles Fabry 72000 LE MANS	02 43 72 87 12	www.egcmaine.net
Nouvelle Calédonie (Vice-rectorat)	École de gestion et de commerce du Pacifique Sud	EGC Pacifique Sud	14, rue de Verdun BP M3 98849 NOUMEA Cedex	(687) 24 31 40	www@cci.nc
Paris	École supérieure de management	ESCP EUROPE	79, avenue de la République 75543 PARIS Cedex 11	01 49 23 20 00	www.escpeurope.eu
Paris	HEC Paris Executive education	HEC Paris	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 PARIS Cedex 17	01 55 65 59 00	www.hec.fr
Paris	Novancia Business School Paris	Novancia Paris	3 rue Armand Moisant CS 81560 75731 PARIS CEDEX 15	01 55 65 44 88	www.novancia.fr

<b>B.</b> 0.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013				
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 PARIS Cedex 17	01 40 53 99 99	www.iscparis.com
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	184, boulevard Saint-Germain 75006 PARIS	01 53 63 36 00	www.ipag.fr
Nice	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	4, boulevard Carabacel 06000 NICE	04 93 13 39 00	www.ipag.fr
Paris	Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	12, rue Alexandre Parodi75010 PARIS	01 40 03 15 68	www.istec.fr
Paris	ESG Management School (ex École supérieure de gestion)	ESG MS Paris	25, rue Saint Ambroise 75011 PARIS	01 53 36 44 01/02	www.esg.fr
Paris	European Business School (École européenne de management)	EBS Paris	37-39, Boulevard Murat 75016 PARIS	01 40 71 37 37	www.ebs-paris.com
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	8, rue de Lota 75116 PARIS	01 56 26 26 26	www.isg.fr
Paris	Institut international du Commerce et du Développement	ICD	12, rue Alexandre Parodi 75010 PARIS	01 80 97 66 16	www.icd-ecoles.com
Toulouse	Institut international du Commerce et du Développement	ICD	186, route de Grenade 31700 BLAGNAC	05 61 71 02 94	www.icd-ecoles.com
Poitiers	Groupe Sup de Co La Rochelle École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	102, rue de Coureilles 17024 LA ROCHELLE Cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr
Poitiers	Groupe Sup de Co La Rochelle Institut européen de commerce et de gestion de La Rochelle	IECG	102, rue de Coureilles 17024 LA ROCHELLE Cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr
Poitiers	École de gestion et de commerce Poitou-Charentes Angoulême	EGC Angoulême	ZI n° 3 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 90 13 27	www.egc16.com
Reims	Reims Management School (RMS)	ESC Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 REIMS Cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	Centre d'études supérieures européennes de management	CESEM Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 REIMS Cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	Groupe ESC Troyes Ecole internationale de management	ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 TROYES Cedex	03 25 71 22 22	www.get.formation.fr

B.O.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013				
Reims	Groupe ESC Troyes Ecole internationale de management	INBA	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 TROYES Cedex	03 25 71 22 22	www.get.formation.fr
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 RENNES Cedex	02 99 54 63 63	www.esc-rennes.fr
Réunion	École de gestion et de commerce de la Réunion	EGC Réunion	12, rue Gabriel de Kerveguen97495 SAINTE-CLOTILDE	02 62 48 35 12	www.egc-reunion.re
Rouen	École de management de Normandie	EM Normandie	30, rue de Richelieu 76087 LE HAVRE Cedex	02 32 92 59 99	www.em-normandie.fr
Rouen	Rouen Business School (RBS)	ESC Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P 188 76825 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex	02 32 82 57 00	www.rouenbs.fr
Rouen	Rouen Business School (RBS)	IFI Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P 213 76825 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex	02 32 82 58 58	www.rouenbs.fr
Rouen	Rouen Business School (RBS)	ISPP Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P 105 76825 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex	02 32 82 58 85	www.rouenbs.fr
Toulouse	Groupe ESC Toulouse - École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	20, boulevard Lascrosses BP 7010 31068 TOULOUSE Cedex 7 ENTIORE	05 61 29 49 49 05 61 29 46 09	www.esc-toulouse.fr
Toulouse	Groupe ESC Toulouse - Centre de perfectionnement aux affaires Grand Sud Ouest	CPA Grand sud ouest	31134 BALMA Cedex Entiore 2 avenue de Mercure 31134 BAI MA Cedex	05 61 29 46 70	www.cpa-gso.com
Toulouse	École de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	61, avenue Gambetta BP 527 82065 MONTAUBAN Cedex	05 63 21 71 00	www.egc-montauban.com
Versailles	École des hautes études commerciales	нес	1, rue de la Libération - 78351 JOUY-EN-JOSAS cedex	01 39 67 70 00	www.hec.fr
Versailles	HEC - Institut supérieur des affaires	HEC ISA	1, rue de la Libération 78351 JOUY-EN-JOSAS cedex	01 39 67 73 74	www.mba.hec.edu
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 CERGY-PONTOISE Cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr
Versailles	Groupe ESSEC - École des praticiens du commerce international	EPSCI	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 CERGY-PONTOISE Cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr

<b>B</b> .0.	<b>B</b> .O. Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013				
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise	EDC	70, galerie des Damiers La Défense 1 Patio n° 3 92415 COURBEVOIE Cedex	01 46 93 02 70	www.edcparis.edu
Versailles	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 PARIS La Défense Cedex	01 41167376	www.esce.fr
Versailles	École de management Léonard de Vinci	EMLV	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 PARIS La Défense Cedex	01 41 16 73 00	www.emlv.net ou www.emlv.org

# Autres formations assimilées

Académie	Établissement	Libellé court	Adresse	Téléphone école	Site internet
Versailles	TELECOM École de Management	TELECOM École de 9, rue Charles Fourier Management 91011 EVRY Cedex	9, rue Charles Fourier 91011 EVRY Cedex	01 60 76 42 18	www.telecom-em.eu

# 1.2 Autres secteurs de formation

Site internet	www.lasalle-beauvais.fr	www.estp.fr	www.esj-lille.fr	www.lecolededesign.com	www.sciencescom.org
Téléphone école	03 44 06 25 25	01 49 08 56 50	03 20 30 44 00	02 51 13 50 70	02 40 44 90 00
Adresse	rue Pierre Waguet BP 30313 60026 BEAUVAIS cedex	28, avenue du Président Wilson 94234 CACHAN Cedex	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 LILLE Cedex	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc - BP 30 607 44306 NANTES cedex 3	1 rue Marivaux BP 80303 44003 NANTES Cedex 1
Libellé court	Lasalle Beauvais	ESTP	ESJ	DESIGN Nantes	SCIENCES COM
Établissement	Institut polytechnique Lasalle Beauvais	École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	École supérieure de journalisme de Lille	L'École de design Nantes-Atlantique	SCIENCES COM (groupe Audencia)
Académie	Amiens	Créteil	Lille	Nantes	Nantes

	www.cfpj.com	www.esra.edu	www.esra.edu	www.esra.edu	www.etsup.com	www.ifm-paris.com	www.ipi.eu	www.isit-paris.fr
	01 44 82 20 00	01 44 25 25 25	01 44 25 25 25	01 44 25 25 25	01 44 16 81 80	01 70 38 89 89	01 72 74 80 00	01 42 22 33 16
	35, rue du Louvre 75002 PARIS	135, avenue Félix Faure 75015 PARIS	135, avenue Félix Faure 75015 PARIS	135, avenue Félix Faure 75015 PARIS	8, villa du parc Montsouris 75014 PARIS	36, quai d'Austerlitz 75013 PARIS	24,rue Saint-Georges 75009 PARIS	21, rue d'Assas 75270 Paris Cedex 06
	CFJ	ESRA Paris	ISTS	Supinfograph-ESRA 3D	ETSUP	IFM	ſdl	ISIT
Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin 2013	Centre de formation des journalistes	Groupe ESRA - École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris	Groupe ESRA - Institut supérieur des techniques du son	Groupe ESRA - Supinfograph-ESRA 3D	École supérieure de travail social	Institut français de la mode	Institut pratique de journalisme	Institut de management et de communication interculturels
<b>B.O.</b> B	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris	Paris



# 2. Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires vises par le ministre charge de l'enseignement supérieur et conférant a leurs titulaires le grade de master

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Intitulé du diplôme	Arrêtés précédents	Durée d'attribution dernier arrêté
Aix-Marseille	Euromed Management - École de management de Marseille (ex Euromed Marseille - École de management)	ESC Marseille	ESC Marseille (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (6 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2009 (arrêté du 2 juillet 2009)
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens-Picardie	ESC Amiens	ESC Amiens (programme grande école en 2012)	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (2 ans à compter du 01/09/2004) Arrêté du 30 août 2006 (2 ans à compter du 01/09/2006) Arrêté du 15 septembre 2008 (2 ans à compter du 01/09/2008) Arrêté du 25 août 2010 (2 ans à compter du 01/09/2009)	1 an à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)
	École supérieure de Bordeaux	ESC Bordeaux	ESC Bordeaux	Arrêté du 18 juin 2004 (2 ans à compter du	5 ans à compter du
Bordeaux	BEM École de management de Bordeaux (ex ESC Bordeaux)	BEM	ESC Bordeaux (programme grande école en 2011)	Arrêtê du 19 août 2005 (6 ans à compter du 01/09/2005)	01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	ESC Pau (programme grande école en 2011)	Arrêté du 18 juin 2004 (2 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 19 août 2005 (3 ans à compter du 01/09/2005) Arrêté du 15 septembre 2008 (3 ans à compter du 01/09/2008)	2 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
	Institut des hautes études	INSEEC	INSEEC Bordeaux Paris	Arrêté du 24 février 2005 (1 an à compter du 10/03/2005) Arrêté du 7 iuillet 2006 (nour les promotions 2008 et	3 ans à compter du
Bordeaux/Paris	économiques et commerciales Bordeaux Paris	Bordeaux Paris	INSEEC	2007 (3 ans à compter du 01/09/2007)	01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Clermont- Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont- Ferrand	ESC Clermont-Ferrand (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (4 ans à compter du 01/09/2006)	5 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Créteil	Institut supérieur de technologie et de management de Noisy le Grand	ISTM Noisy le Grand	ISTM Noisy le Grand	Arrêté du 13 juillet 2004 (1 an à compter du 01/09/2004) Arrêté du 3 janvier 2006 (2 ans à compter du 01/09/2005) Arrêté du 1er octobre 2007 (2 ans à compter du 01/09/2007)	2 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)

<b>B</b> .0.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin	, 4 du 20 juii	n 2013		
	ESIEE Management	ESIEE Management	ESIEE Management	Arrêté du 2 juillet 2009 (2 ans à compter du 01/09/2009)	
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD Fontainebleau	INSEAD	Arrêté du 10 juillet 2006 (3 ans à compter du 01/09/2005)	6 ans à compter du 01/09/2008 (arrêté du 15 septembre 2008)
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne	ESC Dijon- Bourgogne	ESC Dijon (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (4 ans à compter du 01/09/2004) Arrêté du 15 septembre 2008 (5 ans à compter du 01/09/2008)	5 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	ESC Chambéry (programme grande école en 2011)	Arrêté du 30 août 2006 (2 ans à compter du 01/09/2006) Arrêté du 15 septembre 2008 (3 ans à compter du 01/09/2008)	2 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	ESC Grenoble (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (6 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2009 (arrêté du 2 juillet 2009)
Lille/Nice	École des hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille- Nice	ЕDHEC	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (6 ans à compter du 01/09/2004)	6 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG	IESEG	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (6 ans à compter du 01/09/2004)	6 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
: -	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	ESC Lille	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003)Arrêté du 24 février 2005 (6 ans à compter du 01/09/2004)	/
9 = -	SKEMA Business School (ex ESC Lille)	Skema Lille	Skema Lille (ex ESC Lille)		5 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 4 janvier 2011)
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	EM Lyon	Arrêté du 18 juin 2004 (6 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2009 (arrêté du 2 juillet 2009)
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint- Étienne	ESC Saint-Étienne (programme grande école)	Arrêté du 3 janvier 2006 (2 ans à compter du 01/09/2005) Arrêté du 1er octobre 2007 (2 ans à compter du 01/09/2007)	3 ans à compter du 01/09/2009 (arrêté du 2 juillet 2009)
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social	ESDES Lyon	ESDES (Management et gestion des entreprises en 2011)	Arrêté du 30 août 2006 (2 ans à compter du 01/09/2006) Arrêté du 15 septembre 2008 (3 ans à compter du 01/09/2008)	2 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	ESC Montpellier (programme grande école)	Arrêté du 30 août 2006 (3 ans à compter du 01/09/2006)	4 ans à compter du 01/09/2009 (arrêté du 2 juillet 2009)

<b>B</b> .0	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin	° 4 du 20 juir	n 2013		
Nancy-Metz	École ICN de Nancy ICN Business School	ECOLE ICN	ICN	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (6 ans à compter du 01/09/2004)	4 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Nantes	Audencia Nantes École de management	AUDENCIA Nantes	AUDENCIA	Arrêté du 18 juin 2004 (5 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2008 (arrêté du 15 septembre 2008)
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	ESSCA (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (4 ans à compter du 01/09/2006)	4 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Nice	Centre d'enseignement et de recherche appliquée au management de Sophia-Antipolis	CERAM	CERAM	Arrêté du 18 juin 2004 (6 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2009 (arrêté du 2 juillet 2009)
Nice	SKEMA Business School (ex CERAM)	Skema Nice	Skema Nice (ex CERAM)	Arrêté du 25 mars 2010 (6 ans à compter du 01/09/2009)	
Orléans Tours	École supérieure de commerce et de management de Tours Poitiers	ESCEM Tours Poitiers	ESCEM	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (4 ans à compter du 01/09/2006)	6 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
	École supérieure de négociation commerciale	NEGOCIA	NEGOSUP	Arrêté du 13 juillet 2004 (2 ans à compter du 01/09/2004) Arrêté du 30 août 2006 (6 ans à compter du 01/09/2006)	1
Paris	ADVANCIA Paris	ADVANCIA	PSE (Programme supérieur en entrepreneuriat)	Arrêté du 2 juillet 2009 (2 ans à compter du 01/09/2009) (arrêté du 11 juillet 2011) (2 ans à compter du 01/09/2011)	1
	NOVANCIA	NOVANCIA (ex Avancia- Négocia)	Diplôme d'études supérieures en entrepreneuriat et management commercial (ex NEGOSUP et PSE)	/	5 ans à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires de Paris	CPA Paris- Nice	CPA	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (6 ans à compter du 01/09/2006)	
	HEC Executive education (ex CPA Paris-Nice)	HEC Paris	Diplôme de gestion des entreprises pour dirigeants	/	3 ans à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)
Paris	École supérieure de gestion de Paris	ESG Paris	F.S.G.	Arrêté du 30 août 2006 (2 ans à compter du 01/09/2006)Arrêté du 15 sentembre 2008 (3 ans à	4 ans à compter du 01/09/2011(arrêté du 11 inillet
	ESG Management School	ESG MS Paris	)	compter du 01/09/2008)	2011)
Paris	Ecole supérieure de management	ESCP Europe (ex ESCP- EAP Paris)	programme grande école (MIM)	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (6 ans à compter du 01/09/2006)	6 ans à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)

<b>B</b> .0.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin	. 4 du 20 jui	n 2013		
			programme européen d'enseignement supérieur en management (MEB)	Arrêté du 30 août 2006 (3 ans à compter du 01/09/2006) Arrêté du 2 juillet 2009 (3 ans à compter du 01/09/2009)	3 ans à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)
Paris	European Business School (École européenne de gestion)	EBS Paris	EBS	,	3 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 octobre 2010 )
Paris	Institut supérieur de commerce	ISC Paris	ISC (programme grande école en 2012)	Arrêté du 30 août 2006 (1 an à compter du 01/09/2006) Arrêté du 1er octobre 2007 (3 ans à compter du 01/09/2007) Arrêté du 25 août 2010 (2 ans à compter du 01/09/2010)	3 ans à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)
Paris	Institut supérieur de gestion	<u>ISG</u>	ISG	Arrêté du 2 juillet 2009 (1 an à compter du 01/09/2009)	3 ans à comter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Paris-Nice	Institut de préparation à l'administration et à la gestion de Paris-Nice	IPAG Paris- Nice	IPAG	/	2 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Poitiers	Sup de Co La Rochelle - École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	ESC La Rochelle	Arrêté du 24 février 2005 (2 ans à compter du 10/03/2005) Arrêté du 19 avril 2007 (3 ans à compter du 10/03/2007)	4 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Reims	RMS - École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	ESC Reims	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (6 ans à compter du 01/09/2005)	5 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	ESC Troyes (programme grande école)	Arrêté du 13 juillet 2004 (1 an à compter du 01/09/2004) Arrêté du 3 janvier 2006 (3 ans à compter du 01/09/2005) Arrêté du 15 septembre 2008 (2 ans à compter du 01/09/2008)	4 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne-Brest	ESC Brest	ESC Brest (programme grande école en 2012)	Arrêté du 24 février 2005 (2 ans à compter du 10/03/2005) Arrêté 20 avril 2007 (2 ans à compter du 10/03/2007) Arrêté du 2 juillet 2009 (1 an à compter du 01/09/2009) Arrêté du 25 août 2010 (2 ans à compter du 01/09/2010)	1 an à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	ESC Rennes (programme grande école en 2012)	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (4 ans à compter du 01/09/2006)	Rennes: 3 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010) Extension au site de Rabat au Maroc: 1 an à compter du 01/09/2012 (arrêté du 20 juillet 2012)

<b>B</b> .0.	Bulletin officiel spécial n° 4 du 20 juin	4 du 20 jui	n 2013		
	École supérieure de commerce du Havre	ESC Le Havre	ESC Le Havre	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003)	/
Rouen	École de management de Normandie (ex ESC Le Havre)	EMN	EM Normandie	Arrêté du 30 août 2006 (2 ans à compter du 01/09/2006) Arrêté du 15 septembre 2008 (3 ans à compter du 01/09/2008)	4 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen (Rouen Business School)	ESC Rouen	ESC Rouen (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (5 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2008 (arrêté du 15 septembre 2008)
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS Strasbourg	IECS Strasbourg	Arrêté du 18 juin 2004 (1 an à compter du 01/09/2003) Arrêté du 24 février 2005 (3 ans à compter du 01/09/2004) Arrêté du 1er octobre 2007 (4 ans à compter du 01/09/2007)	5 ans à compter du 01/09/2011
	École de management de Strasbourg	EM Strasbourg	EM Strasbourg	1	(arrete du 11 juillet 2011)
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	ESC Toulouse (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (2 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 19 août 2005 (6 ans à compter du 01/09/2005)	6 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Versailles	École des céateurs d'entreprise de Courbevoie	EDC Courbevoie	EDC	Arrêté du 2 juillet 2009 (2 ans à compter du 01/09/2009)	2 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	HEC (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (4 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2007 (arrêté du 1er octobre 2007)
Versailles	Institut supérieur des affaires (groupe HEC)	ISA	YSI	Arrêté du 18 juin 2004 (4 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2007 (arrêté du 1er octobre 2007)
Versailles	École supérieure de commerce extérieur de La Défense	ESCE La Défense	ESCE	Arrêté du 2 juillet 2009 (2 ans à compter du 01/09/2009)	3 ans à compter du 01/09/2011 (arrêté du 11 juillet 2011)
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	ESSEC (programme grande école)	Arrêté du 18 juin 2004 (4 ans à compter du 01/09/2003)	6 ans à compter du 01/09/2007 (arrêté du 1er octobre 2007)
Versailles	Télécom école de Management d'Évry (ex Institut national des télécommunications - management d'Evry)	TELECOM école de management (ex INT Management Evry)	Télécom école de Management (diplôme d'études supérieures de gestion)	Arrêté du 18 juin 2004 (3 ans à compter du 01/09/2003) Arrêté du 30 août 2006 (4 ans à compter du 01/09/2006)	5 ans à compter du 01/09/2010 (arrêté du 25 août 2010)



### 3 - Admissions

### 3.1 Banques et concours communs

	T	1		T =
Banque	Adresse	Téléphone	Date du concours du au	Date d'ouverture et de clôture du registre d'inscription
BCE	Direction des admissions et concours de CCI Paris lle-de-France BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	du 29 avril au 14 mai 2013	Ouverture : 10/12/2012 Clôture : 10/01/2013
CAD (ESCP Europe, HEC, ESC)	Direction des admissions et concours de la CCI Paris Ile-de-France BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	15 et 16 avril 2013	Ouverture : 01/02/13 Clôture : 11/03/2013
ECRICOME PREPA	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Écrits: 17, 18 et 19 avril 2013  Oraux: entre le 18/06/2013 et le 11/07/2013 (calendrier propre à chaque école)	Ouverture : 14/12/2012 à 14h Clôture : 23/01/2013 à 16h
ECRICOME TREMPLIN I et II	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Écrits : le 20 avril 2013 Oraux : entre le 29 mai et le 19 juin 2013 (calendrier propre à chaque école)	Ouverture : 14 décembre 2012 à 14 h Clôture : 25 mars 2013 à 12h
ECRICOME BACHELOR	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Épreuves écrites : 10/04/2013 Épreuves orales : du 10 au 27/04/2013 (calendrier propre à chaque école)	Ouverture: 20/01/2013 Clôture: 20/03/2013 Attention via APB
ACCES	BP 40651 49006 Angers cedex 01	ESSCA: 0 811 811 881 IESEG: 03 20 54 58 92 ESDES: 04 72 32 50 48	Écrits: 11 et 12 avril 2013 Oraux: du 23 mai au 5 juin 2013 y compris samedi 25 mai et 1er juin 2013	Ouverture : 07/01/2013 Clôture : 21/03/2013
SESAME	19-21 rue du Commandant Cousteau - 33100 BORDEAUX	05 56 52 56 41	16 et 17 avril 2013	Ouverture : 03/01/2013 Clôture : 01/04/2013 à minuit
PASSERELLE ESC	11 Rue de Téhéran 75008 Paris	0 820 22 36 15	Écrits : 17/04/2013 Oraux : du 01/06/2013 au 15/06/2013 inclus	Ouverture : 30/11/2012 Clôture : 02/04/2013 à 12h
PASS	Concours PASS 19, place Tolozan 69001 LYON	04 78 29 55 30	Sessions de mars à juin 2013	Ouverture: 01/12/2012 Clôture : 10 jours avant chaque session
TEAM	16, rue Pierre Dupont 75010 PARIS www.concours-team.net	0820 20 20 92	PARIS-LYON-TOULOUSE Mercredi 13 février ; samedi 16 mars ; samedi 6 avril, samedi 20 avril; mercredi 24 avril et 15 mai ; samedi 25 mai 2013	Ouverture : décembre 2012 Clôture : 8 jours avant la date de session choisie
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC 46 avenue de la Grande Armée CS 50071 75858 Paris Cedex 17	01 40 69 38 61	6 avril, 4 mai et 9 juillet 2013 (sous réserve de places disponibles dans le cadre de la procédure Admission Post Bac)	Procédure principale : Ouverture : 20/01/13 Clôture : 20/03/2013



				Procédure complémentaire : Ouverture : 28/06/13 – 05/07/13
Banque ATOUT+3	Direction des admissions et concours de la CCI Paris Ile-de-France BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 74 53	1ère session : Ecrit : 20/02/13 Admissibilité : 06/03/13 Oraux : du 14 au 23/03/2013 Admission : 27/03/2013 2ème session: Ecrit : 24/04/13 Admissibilité : 13/05/13 Oraux : 22/05 au 01/06/13 Admission : 05/06/13	Ouverture: 1ère session: 01/12/12 2ème session: 26/02/2013  Clôture: 1ère session: 04/02/2013 2ème session: 09/04/2013
LINK Concours d'entrée en 1ère année	25 rue Saint- Ambroise 75011 Paris	01 53 36 44 01/02	1ère session: 28/02/13 au 16/03/13 2ème session: 06/04/13 au 20/04/13 3ème session: 13/05/13 au 27/05/13 4ème session: 25/06/13 au 02/07/13 5ème session: 02/09/13 au 03/09/13	Ouverture : 01/12/12 Clôture : 19/08/13

Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.

# 3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2013 et regroupement des écoles par banque et concours communs (données à titre indicatif)

Établissements/ Programmes	Concours class préparatoires a écoles		Concours et admis titres 1ère année	ssions sur	Concours et admis titres 2ème année	sions sur
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
AUDENCIA Nantes	BCE	425	Admissibles ENS Cachan	5	AST2	155
EDITE OF THE ATT	DOE	450		450	Concours propre	140
EDHEC Lille/Nice	BCE	450	Concours propre	150	Concours MIM	180
EMLYON	BCE	400	Admissibles ENS	5	Concours EMLYON	120
LIVILTON	BOL	400	Cachan		Concours SAI	120
			PASSERELLE	170	PASSERELLE	105
EM Normandie	BCE	60	A	7	PASS WORLD	15
			Ascenseur social	7	CCIP/CAD	2
					PASSERELLE	150
ESC Dijon Bourgogne	BCE	160	PASSERELLE	110	PASS WORLD	40
					ESC Executive	20



			PASSERELLE	145	PASSERELLE	130
			Admissibles ENS Cachan	10		
ESC Grenoble	BCE	415	Postbac Ascension sociale	10	PASS WORLD	30
			Passerelle Handicap	10	0000000	40
			Ascenseur prépas	10	CCIP/CAD	10
			PASSERELLE	185	PASSERELLE	85
ESC La Rochelle	BCE	80	Ascenseur social et Handicap	10	PASS WORLD	40
ESC Montpellier	BCE	215	PASSERELLE	180	PASSERELLE	115
ESC Pau	BCE	100	PASSERELLE	170	PASSERELLE	100
ESC Rennes	BCE	260	PASSERELLE	150	PASSERELLE	170
			PASSERELLE	75	PASSERELLE	45
ESC St-Étienne	BCE	20	Passerelle ESC Postbac	10		
			Passerelle Handicap Postbac	5	AETDE	15
ESC Toulouse	BCE	420	Admissibles ENS Cachan	5	Concours propre	280
					PASSERELLE	75
ESC Troyes	BCE	50	PASSERELLE	105	PASS WORLD	20
,,,,,					TISA	10
					CCIP-CAD	5

	T		T			
					CAD	50
					SAI	130
ESCP Europe (programme grande	BCE	355	PMAT	100	EMAT	150
école - MIM)					APEX	5
					SHN	10
ESSEC Cergy-Pontoise (programme grande	BCE	370			Concours propre national	150
école)	BOL	370			Concours propre international	130
HEC	BCE	380			CAD SAI Partenariats	240
(programme grande école)					Doubles diplômes internationaux en M2	25
INSEEC Bordeaux-Paris	BCE	300	Concours Evolution 1	520	Concours Evolution 2	240
INSEEC Alpes-Savoie (ex ESC Chambéry Savoie)	BCE	50	Concours Evolution 1	95	Concours Evolution 2	60
ISC Paris	BCE	225	Concours propre	390	Concours propre	220
ISG Paris	BCE	50	Concours propre	100	Dossier + entretien de motivation	250
			Concours propre	200	Concours propre	350
SKEMA Business School	BCE	530	Admissibles ENS		CCIP/CAD	5
			Cachan	10	SAI	80
TELECOM Ecole de Management	BCE	120	PASSERELLE	100	PASSERELLE	60
ESC Bordeaux (BEM -	ECRICOME PREPA	310	FORIONE		ECRICOME TREMPLIN II	180
KEDGE Business School)	BEL et BLSES	20	ECRICOME TREMPLIN I	80	Concours pour étudiants titulaires d'un diplôme étranger	50



Euromed Management	ECRICOME PREPA	300			ECRICOME TREMPLIN II	220
(KEDGE Business School)	BEL et BLSES	30	ECRICOME TREMPLIN I	180	Concours pour étudiants titulaires d'un diplôme étranger	60
	ECRICOME PREPA	220			ECRICOME TREMPLIN II	100
ICN Business School Nancy	FREFA		ECRICOME TREMPLIN I	80	Concours Lorrain	20
	BEL et BLSES	15			Concours propre	30
Reims Management	ECRICOME PREPA	340	ECRICOME	90	ECRICOME	200
School - ESC Reims	BEL et BLSES	40	TREMPLIN I	30	TREMPLIN II	200
Rouen Business School -	ECRICOME PREPA	340	ECRICOME		TREMPLIN II	150
ESC Rouen	BEL et BLSES	40	TREMPLIN I	90	International (concours propre)	80
					PASSERELLE 2	200
Novancia - Diplôme					PASS WORLD	25
d'études supérieures en entrepreneuriat et management commercial					Concours voie interne	180
(Bac+5)					SHN	5
					Expérience prof	5

	Admissions principales		Admissions sur tit	res (concours	s propre)	
Écoles/ Programmes	BANQUE/CONCOURS		1ERE ANNÉE	2EME ANNÉE	3EME ANNÉE	4EME ANNÉE
	PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	NB PLACES	NB PLACES	NB PLACES	NB PLACES
EBP International	SESAME	170				
CESEM Reims	SESAME	240				



EM Normandie (programme grande école - accès post bac)	SESAME	260				
EPSCI Cergy	SESAME	215			10	
ESCE Paris la Défense/Lyon	SESAME	535 (dont 100 à Lyon)			REUSSITE 1 : 50	REUSSITE 2 : 80
Euromed Management - Cesemed Marseille	SESAME	250	10 (diplômes étrangers)		50	
Rouen Business School - IFI Rouen	SESAME	190	30 (diplômes étrangers)		30	
ESDES Lyon	ACCES	250			20	45
ESDES Lyon	Hors ACCES	10				
ESSCA Angoro	ACCES	450				150
ESSCA Angers	Hors ACCES	50				
	ACCES	570			Concours France : 50	Concours France : 100
IESEG	Hors ACCES	100 - session 1 : 20 - session 2 : 80			Concours international : 60	Concours international: 60 - session 1:20 - session 2:40
ICD Paris	Concours TEAM	120		20	90	80
ISTEC Paris	Concours TEAM	220		10	15	30



IDRAC Lyon - diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international (Bac+5)	Concours TEAM	130			30	30
IDRAC (Lyon - Nantes - Montpellier - Nice -Paris) Responsable du marketing et du développement commercial (Bac+3)		310		60	600	
ESPEME Lille/Nice	Concours PASS	700			40	
ECE Bordeaux- Lyon	Concours PASS	480		60	60	
EBS	Concours LINK	350			30	30
ESG MS Paris	Concours LINK	440			130	140
EGC Poitou- Charentes Angoulême	Concours EGC	60		30		
EGC Basse Normandie (Saint-Lô)	Concours EGC	50		25		
EGC Bayonne	Concours EGC	90	80	10		
EGC Drôme Ardèche	Concours EGC	50	40	10		
EGC du Maine	Concours EGC	50		20		
EGC Martinique	Concours EGC	50		10		



	1		1	1	T	1
EGC Midi- Pyrénées (ex EGC Montauban)	Concours EGC	40		20		
EGC La Réunion	Concours EGC	60				
EGC Vendée (La Roche/Yon)	Concours EGC	45				
Novancia - Diplôme d'études			Passerelle Handicap : 5			
supérieures en commerce et en entrepreneuriat (Bac+3)	Banque ATOUT+3	330	Passerelle Ascension sociale : 5		80	
Ecole Atlantique de commerce et de gestion- Nantes (groupe Audencia)	Banque ATOUT+3	150			10	
EM Normandie (Diplôme d'enseignement supérieur en management international)	Banque ATOUT+3	50			45	
ESC Pau Diplôme management relations clents (Bac+3)	Banque ATOUT+3	100				
ESC Dijon Bourgogne Diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international (Bac+3)	Banque ATOUT+3	120				
ESC La Rochelle Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel (Bac+3)	Banque ATOUT+3	180				

			Dossier et			
ESC St Etienne Diplôme du Centre de Management Commercial et	Banque ATOUT+3	100	entretien : 40  Concours international : 20	Concours propre : 15		
International – CMCI (Bac+3)			PASSERELLE Handicap Postbac 5			
GEM - Chargé d'affaires internationales (BAC+3)	Banque ATOUT+3	90				
BEM SUP'TG Bordeaux	ECRICOME BACHELOR	150	Étudiants francophones étrangersSession 1: - BEM Bdx: 5 - BEM Dakar : 25Session 2 :- BEM Dakar : 25	5	0	
Euromed Management Programme supérieur de gestion et de commerce (ex EGC Méditerranée)	ECRICOME BACHELOR	330 (180 sur Marseille, 60 sur Avignon, 60 sur Toulon, 30 sur Bastia)	20 (diplômes étrangers)			
ICN SUP EST	ECRICOME BACHELOR	135	10			
RMS SUP'TG Reims (Bac+3)	ECRICOME BACHELOR	90				
Rouen Business School - ISPP Rouen	ECRICOME BACHELOR	120	10	10 (diplômes étrangers)	35	
EDC Courbevoie	Concours propre	575	1ère session : 500 2ème session : 75	25	PASSERELL E:30	PASSERELLE : 30
EGC Lille Métropole	Concours propre	60		3		



EGC Pacifique Sud	Concours propre	40		2		
ESCD 3A	Concours propre	100		15	40	
Groupe ESC Troyes - Programme INBA	Concours propre	110		12		
ESCP-EUROPE (programme européen d'enseignement supérieur - MEB)	Concours propre	146				
ESIAME Cholet	Concours propre		80	20		
ESTA BELFORT	Concours propre	50		40	10	
Groupe ESC Toulouse		France : 350		France :20	France : 50	
Programme Bac+3	Concours propre	International : 50		International : 15	International : 15	
IECG La Rochelle	Concours propre	165		20		
IPAG Paris Nice	Concours propre	380		20	80	60
CPA Grand sud- ouest	Dossier+entretien	50				
CPA Lyon	Dossier+entretien	36				
HEC Paris Executive education (ex CPA Paris)	Dossier+entretien					
HEC ISA	Dossier+entretien					
EMLV - Ecole de management Léonard de Vinci	Dossier+entretien Tests (en fonction du dossier scolaire ou universitaire)	250		50	50	50



ESCT Toulon (groupe Euromed management)	Dossier+concours propre	140		40		
Institut polytechnique Lasalle- Beauvais	dossier et entretien (formation ingénieur) Dossier et entretien (formation technicien)	300		50	65	20
CFJ Paris	Concours propre	40				
L'Ecole de design Nantes Atlantique	Concours propre		210	20	60	60
ESJ Lille	Concours propre	60 (filière généraliste)				
ETSUP Paris	Concours propre	30				
ESRA Paris	Concours propre	200				
Supinfograph- ESRA 3D Paris	Concours propre	33				
ISTS Paris - Groupe ESRA	Concours propre	180				
SciencesCom (Groupe Audencia)	Concours propre	75		25		
ISIT Paris	Concours propre Admission sur dossier pour CPGE sous convention	240	110	35	65	30



### 4. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission 4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)

4.1.1 Épreuves écrites et coefficients

### Option économique

	ÉPREUVES COMMUNES							ÉPREUVES SPECIFIQUES										
Durée en heures	3	4	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	EMLYON	EDHEC/ESSEC	HEC Paris	ESSEC	EMLYON	ESSEC	EDHEC	HEC Paris	ESSEC	ESCP EUROPE	
ÉPREUVES	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques E	Mathématiques E	Mathématiques E	Mathématiques E 2	Mathématiques E	Analyse économique et historique HEC	Analyse économique et historique ESSEC	Analyse économique et historique ESCP	TOTAL COEFFICIENTS
Audencia Grande École	3		5	3			5							8			6	30
Ecole Managt Normandie	3				6	5		5				4					7	30
EDHEC Grande École	3		5	2					5				2	6			7	30
EMYON	3		5	3				5				4	2				8	30
EM Strasbourg	3				8	5		4				4					6	30
ESC Dijon Bourgogne ESC Grenoble	4		_	_	7	5		4				3		_			7	30
	3		4	4	_	4		2				4		9			8	30
ESC La Rochelle	3				6	4		6 4				4		4			7	30
ESC Montpellier ESC Pau	3				6	6		4				3		4			7	30
ESC Pau ESC Rennes	3				7	5		4				4					7	30
ESC Saint-Étienne	4				6	6		4				4					6	30
ESC Troyes	3				5	5		5				5					7	30
ESCP EUROPE	3	3	5	3	3	3	5	3		4		3	3				7	30
ESSEC	3		4	2					6	_	4		4			7		30
HEC Paris	3	<u> </u>	4	2	<u> </u>		6		Ť	4	<u> </u>		4		7	<u> </u>	<u> </u>	30
INSEEC Paris Bordeaux	3			<u> </u>	7	5		5				4			† ·		6	30
INSEEC Alpes-Savoie (ex ESC Chambéry Savoie)					3	3		7				3					7	30
ISC PARIS	3				7	5		4				3					8	30
SKEMA Business School		5	5	5	İ			4	İ			4					7	30
TELECOM EM		4			6	3		5				5					7	30
TOULOUSE Business School		3	5	4				5						7			6	30
Écoles utilisant les épreuves de	la BCE																	
ENAss Histoire-géographie		6							6					6			6	24
ENAss Math		6	İ		İ				6					6			6	24
ESM St CYR	4				7	6		8				9					12	46
ISCID	3				5	3								2			3	16
ISG	3				7	5		4				3					8	30



### Option technologique 2013

	ÉPF	ÉPREUVES COMMUNES								ÉPR	EUVE	S SPE	CIFIC	UES				
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	EMLYON	EDHEC/ESSEC	ESC	ESCP EUROPE	ESC	HEC Paris	ESC	ESSEC	ESC	
ÉPREUVES	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques T	Mathématiques T	Management et Gestion de l'entreprise	Management et Gestion de l'entreprise	Économie - Droit	Économie - Droit	TOTAL COEFFICIENTS
Audencia Grande École	2			3	2			3				4	_	10	_	6	Ш	30
Ecole Managt Normandie			3			3	3				4		4		8		5	30
EDHEC Grande École	3			5	3					4		5		5		5		30
EMLYON	3			4	3				4			3		8		5		30
EM Strasbourg			3			4	3				3		3		9		5	30
ESC Dijon Bourgogne			3			4	3				3		2		10		5	30
ESC Grenoble	2			2	2				2			8		8		6		30
ESC La Rochelle			3			3	2				4		3		10		5	30
ESC Montpellier			3			3	3				3		5		8		5	30
ESC Pau			3			3	3				4		3		8		6	30
ESC Rennes	3					5	3		4			4			7		4	30
ESC Saint Étienne			4			3	3				4		4		8		4	30
ESC Troyes			4			3	3				4		4		8		4	30
ESCP EUROPE		3		4	2			4				5		7		5		30
ESSEC	3			4	2					4		5		6		6		30
HEC Paris	3			4	2			3				7		6		5		30
INSEEC Paris Bordeaux			3			4	2		4				4		8		5	30
INSEEC Alpes-Savoie (ex ESC Chambéry Savoie)			4			3	3				3		3		7		7	30
ISC PARIS			3			4	3				3		3		9		5	30
SKEMA Business School	3			3	2				3			6		7		6		30
TELECOM EM		4				4	3		3			5		6		5		30
TOULOUSE Business School		3		4	2				2			5		8		6		30
Écoles utilisant les épreuves de l	a BCE	1												1			1	
ENAss Histoire-géographie	<u> </u>	6								6						6	6	24
ISCID	2					5	2						2	5				16
ISG			3			4	3				3		3		9		5	30



### Filière B/L : lettres et sciences sociales 2013

	ÉPF	REUVE	ES CC	MMU	NES		ÉPREUVES SPECIFIQUES							
Durée en heures	3	4	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	ESSEC	HEC/ESCP EUROPE	ESSEC	HEC/AUDENCIA(1)	ESSEC	ESCP EUROPE	
ÉPREUVES	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertations littéraires	Dissertations littéraires	Dissertations philosophiques	Dissertations philosophiques	Épreuves à option	Épreuves à option	Histoire	TOTAL COEFFICIENTS
Audencia Grande École	4		5	3				5		5	4		4	30
Ecole Managt Normandie	5				6	5		4		3		3	4	30
EDHEC Grande École	4		5	3				4		4		5	5	30
EMLYON	4		5	3				5		5	3		5	30
EM Strasbourg	4				5	5		5		4		3	4	30
ESC Dijon Bourgogne	6				5	5		4		3		3	4	30
ESC Grenoble	5		7	4				3		3		3	5	30
ESC La Rochelle	8				6	3		4		3		3	3	30
ESC Montpellier	4				5	3		5		5	4		4	30
ESC Pau	5				5	4		5		5		2	4	30
ESC Rennes	4				6	4		4		4		4	4	30
ESC Saint-Étienne	4				4	4		5		5		4	4	30
ESC Troyes	4				4	4		5		5		4	4	30
ESCP EUROPE		3	5	3			5		5		4		5	30
ESSEC	3		4	2				6		5		4	6	30
HEC Paris	3		4	2			5		5		6		5	30
INSEEC Paris Bordeaux	2				6	4		5		5		4	4	30
INSEEC Alpes-Savoie (ex ESC Chambéry Savoie)	6				6	6		3		3		3	3	30
ISC PARIS	3				5	3		5		4		6	4	30
SKEMA Business School	4		6	5				5		2		4	4	30
TELECOM EM	1	3			5	3		5		5		4	5	30
TOULOUSE Business School		4	4	2				4		4		6	6	30
Écoles utilisant les épreuves de la BCE		1						1			1		1	ı
ENAss Histoire-géographie	1	6						6		6			6	24
ESM St CYR	4				7	6		7		8		6	8	46
ISCID	3				5	4		2				2		16
ISG	3				5	3		5		4		6	4	30

<sup>(1)</sup> Épreuve à option "Sciences Sociales": Conçue en participation avec AUDENCIA Grande École.



### Filières ENS Ulm et ENS Lyon (BEL) 2013

	ÉPREUVES COMMUNES						EUVE	S UES (	1)	ENS BEL			
Durée en heures	3	4	4	3	4	3	4	4	4	4			
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	CCIP	CCIP	IENA	IENA	ESSEC	HEC Paris	ESCP EUROPE et ESSEC	ESSEC	ENS-BEL	ENS-BEL	
ÉPREUVES	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation littéraire	Dissertation Philosophique	Histoire** ou géographie	Option géographie St Cyr	EPREUVES	NOTE MOYENNE (1)	TOTAL COEFFICIENTS
Audencia Grande École	7		5	2			2	2	2			10	30
École Management Normandie	4				5	5	3	3	3			7	30
EDHEC Grande École	4		5	3			2	2	2			12	30
EMLYON	4		4	3			3	3	3			10	30
EM Strasbourg	8				7	6			4			5	30
ESC Dijon Bourgogne	6				6	6		6				6	30
ESC Grenoble	10		8	4			1	1	2			4	30
ESC La Rochelle	7				5	3						15	30
ESC Montpellier	5				3	2	1	1	3			15	30
ESC Pau	8				7	5						10	30
ESC Rennes		6			8	5			6			5	30
ESC Saint-Étienne	5				6	5						14	30
ESC Troyes	5				5	4	3	4	4			5	30
ESCP EUROPE		3	5	3			3	3	3		10*		30
ESSEC	4		4	2			4	2	2			12	30
HEC Paris	3		3	2			4	4	4			10	30
INSEEC Paris-Bordeaux	3				7	5						15	30
INSEEC Alpes-Savoie (ex ESC Chambéry Savoie)	6				6	6						12	30
ISC PARIS	3				7	5						15	30
SKEMA business School	4	<u> </u>	5	5			<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>			16	30
TELECOM EM	-	5			5	3	5	5	3			4	30
TOULOUSE Business School	5		4	2			3	3	3			10	30
Écoles utilisant les épreuves de la BCE		T -			1	I	T 6					l 6	
ENAss Hist-géo	1	6			<u> </u>	-	6	_	6	_		6	24
ESM St CYR	4	-			7	6	7	8	8	6			46
ISCID	3	-			5	4	2	<u> </u>	2				16
ISG	2				5	4	5	5	4			5	30

<sup>(1)</sup> Les écoles de management utilisent pour leurs écrits, la note moyenne obtenue aux concours ENS Ulm ou ENS Lyon. Les coefficients appliqués sont ceux du

<sup>\*</sup>Le détail des coefficients par épreuve pour l'ESCP EUROPE est le suivant : 1 en dissertation littéraire, 1 en dissertation philosophique, 1 en histoire, 2 en langue, 2 en langue ancienne/géographie et 3 en option = 10.

\*\* Pour les candidats à St Cyr, l'option histoire est obligatoire.



### 4.1.2 Règlement des concours de la banque commune d'épreuves.

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

### **INSCRIPTION AUX CONCOURS**

### 1. Conditions d'inscription

- Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée.

Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École Supérieure Militaire de Saint-Cyr.

Le candidat est invité à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles il aura choisi de participer.

- Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée de l'Appel de Préparation à la Défense - (JAPD).

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

Un candidat ne peut se présenter qu'un maximum de trois fois, toutes voies confondues, à une même école.

Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours.

- Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Certaines écoles peuvent attribuer des points de bonifications à un candidat ayant le statut de sportif de haut niveau. L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site : <a href="http://www.concours-bce.com">http://www.concours-bce.com</a> à partir du 10 décembre 2012 et jusqu'au 10 janvier 2013.

### 2. Modalités d'inscription

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la direction des admissions et concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

- du 10 décembre 2012 au 10 janvier 2013 : saisie et validation des données.
- du 11 janvier 2013 au 25 janvier 2013 : paiement et édition du bordereau « pièces justificatives »
- du 11 janvier 2013 au 25 janvier 2013 : envoi des pièces justificatives

### 2.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur. Ces données ne doivent jamais être communiquées à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Tant qu'il ne demandera pas l'édition du bordereau « pièces justificatives », qui rend définitive la saisie des données, le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2013, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2013.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

### 2.2 Paiement et édition du bordereau « pièces justificatives »

Le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site à partir du 11 janvier 2013. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

Le candidat est orienté préalablement à cette édition vers un site sécurisé de télépaiement lui permettant de régler les frais d'inscription.

### 2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, au plus tard le 25 janvier 2013 (cachet de la poste faisant foi), et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau devra être signé par le candidat (ainsi que par son représentant légal s'il est mineur).

Ces envois seront adressés à : Direction des admissions et concours - Concours BCE/ENS - BP 31 - 78354 Jouyen-Josas cedex



pour les élèves des filières économiques et commerciales, ainsi que les élèves de la filière des classes préparatoires B/I

Ces envois seront adressés à : ENS Lyon - École normale supérieure de Lyon - Service concours -

15 Parvis René Descartes - BP 7000 - 69342 Lyon cedex 07

pour les élèves des filières littéraires Ulm (A/L) et Lyon (ex LSH).

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé au plus tard le 25 janvier 2013 (cachet de la poste faisant foi).

### 2.4 Documents à fournir

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription aux concours de la BCE, à fournir en un seul exemplaire, sont :

1) Pièce d'identité

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport. Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) en cours de validité. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

2) Service national

**Un justificatif du service national** pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2013, date de clôture des inscriptions). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 10 janvier 2013.

Garçons et filles,	ÂGE (à la clôture des inscriptions)	JUSTIFICATIF
de nationalité française :	Plus de 18 ans Moins de 18 ans	Certificat JAPD ou JDC Attestation de recensement

### 3) Candidat boursier.

Le candidat boursier de l'enseignement supérieur français devra fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le Crous. Ce candidat bénéficie d'une exonération totale ou partielle des droits d'inscription.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Le candidat concerné pourra imprimer (par la rubrique « Liste des impressions », dans son dossier), une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès de l'organisme de gestion de sa bourse.

### 4) Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

### 5) Sportif de haut niveau

Le candidat concerné doit fournir un justificatif d'inscription, correspondant à l'année en cours, sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion) ou de sportif espoir. Cette attestation est obligatoirement délivrée par le ministère ou ses directions régionales et départementales.

Les attestations fournies directement par les fédérations sportives, voire délivrées par le club du candidat, ne sont pas acceptées.

6) Divers

Des pièces complémentaires peuvent être exigées pour certains concours.

### 2.5 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat devra obligatoirement, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) sur le serveur internet pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'affectation dans les écoles).

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier Spam. Dans ce cas, le candidat devra effectuer l'opération indiquant que l'émetteur du message est sûr.

Cette consultation sera quotidienne entre le début des épreuves écrites et la tenue du dernier jury.

Internet constitue le moyen privilégié de la DAC et des écoles pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

### 2.6 Règlement des frais d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

### 2.7 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par la direction des admissions et concours de la CCIP dans le cadre de ce télé-service sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours de la BCE. En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- 1. la transmission de ses données à chaque centre d'examen accueillant les épreuves auxquelles le candidat s'inscrit et à chaque école « porteuse » du concours choisi,
- 2. leur utilisation à cette fin par les centres et écoles concernés.

Les données ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

La direction des admissions et concours, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » et dans le respect l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la facon suivante :

notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

- 1. droit d'accès : en ligne en consultant son dossier.
- 2. droit de modification concernant les données relatives à sa personne via : « nous contacter » sur le site d'inscription.
- 3. droit d'opposition pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.

### 3. Organisation des épreuves écrites

### 3.1 Programme des concours

Les programmes des différentes filières sont ceux du ministère de l'éducation nationale, publiés au B.O. Ils font l'objet d'une compilation réalisée par la direction des admissions et concours (« Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale - options scientifique, économique et technologique - filières littéraires »), disponible sur le site internet de la BCE.

En LV1 comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue pour les épreuves CCIP et IENA.

### 3.2 Convocation

# Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvocation.

### 3.3 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

### 3.4 Déroulement des épreuves

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation.

Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

### 4. Respect des règles

En s'inscrivant aux concours de la BCE, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Au final, il doit s'assurer que sa convocation correspond aux concours et aux épreuves présentées et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Cela conditionne la possibilité qu'il aura de pouvoir se présenter aux écrits.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.



Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones portables, doivent être rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux.

Dans le cas des épreuves des Écoles Normales Supérieures dont les notes peuvent être utilisées par les concours BCE, les règles des concours ENS sont applicables.

### 5. Sanctions

Lors de l'inscription, le non respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir.

La direction des admissions et concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- 1 exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- 2 dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au ministère de l'éducation nationale. La sanction est prononcée souverainement par le jury de concours.

### 6. Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site internet de l'école, après le déroulement du jury.

Toutes les notes des épreuves écrites BCE du candidat seront accessibles dans son dossier personnel sur le site **www.concours-bce.com**, le jour suivant le dernier jury des écoles de la BCE.

Le candidat doit prendre connaissance sans délais de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la BCE.

Dans le cas des épreuves des Écoles Normales Supérieures dont les notes peuvent être utilisées par les concours BCE, les règles des concours ENS sont applicables.

### 7. Intégration

L'intégration définitive d'un candidat dans une école, suppose le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org).

### 8. Consultation et photocopies des épreuves

Le candidat pourra, à partir du 01/09/2013, en formulant sa demande par écrit, consulter ses copies ou obtenir les photocopies de ses épreuves au prix de 10 euros par épreuve demandée.

Direction des Admissions et Concours-1, rue de la Libération - B.P. 31 - 78354 Jouy-en-Josas cedex

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.

Attention : la qualité de l'encre utilisée pour la composition influe sur la qualité de la photocopie.



# **4.2 Écoles relevant de la banque ECRICOME PREPA** 4.2.1 Épreuves écrites - Concours Ecricome Prepa

Option: scientifique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Histoire géographie	LV1	LV2	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC BORDEAUX (BEM-KEDGE Business School)	5	5	3	5	4	3	25
Euromed Management - KEDGE Business School	5	5	3	5	4	3	25
ICN Business School Nancy- Metz	5	5	3	5	4	3	25
Reims Management School	6	4	3	5	4	3	25
Rouen Business School	6	4	3	5	4	3	25

### Option: économique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Analyse économique	LV1	LV2	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC BORDEAUX (BEM-KEDGE Business School)	4	5	3	6	4	3	25
Euromed Management - KEDGE Business School	4	5	3	6	4	3	25
ICN Business School Nancy- Metz	4	5	3	6	4	3	25
Reims Management School	5	4	3	6	4	3	25
Rouen Business School	5	4	3	6	4	3	25

### Option: technologique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Économie Droit	LV1	LV2	Management et gestion	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	4 h	
ESC BORDEAUX (BEM-KEDGE Business School)	6	2	1	6	3	1	6	25
Euromed Management - KEDGE Business School	6	2	1	6	3	1	6	25
ICN Business School	6	3	2	4	2	2	6	25



Nancy-Metz								
Reims Management School	6	3	2	4	2	2	6	25
Rouen Business School	6	3	2	4	2	2	6	25

# Option littéraire B/L

	Composition française	Composition de philosophie	Composition d'histoire contemporaine	Composition de mathématiques (ENS)	Composition de sciences sociales	Langue vivante étrangère (Cachan)
ESC BORDEAUX (BEM-KEDGE Business School)	4	4	4	4	5	4
Euromed Management - KEDGE Business School	4	4	4	4	5	4
ICN Business School Nancy-Metz	5	5	5	3	4	3
Reims Management School	5	3	3	5	5	4
Rouen Business School	5	3	3	5	5	4

# Option : littéraire Ulm A/L et ENS Lyon

	Composition française	Composition philosophie	Composition histoire	Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (cdt AL) et composition de géographie (cdt ENS Lyon)	Commentaire d'un texte en langue étrangère	Épreuve à option au choix du candidat
ESC BORDEAUX (BEM- KEDGE Business School)	5	4	4	4	5	3
Euromed Management - KEDGE Business School	5	4	4	4	5	3
ICN Business School	4	5	5	4	4	3



Nancy-Metz						
Reims	5	5	3	4	4	4
Management School						
Rouen	5	5	3	4	4	4
Business School						

# 4.2.2 Épreuves orales Toutes options

	Entretien	Anglais	Autre langue ou latin ou grec ancien *	Total
ESC BORDEAUX (BEM- KEDGE Business School)	12	4	3	19
Euromed Management - KEDGE Business School	12	4	3	19
ICN Business School Nancy- Metz	12	4	3	19
Reims Management School	7	4	4	15
Rouen Business School	7	4	4	15

<sup>\*</sup>Pour les candidats littéraires

# I. Inscription

Conditions d'inscription

Les profils requis sont les suivants :

#### Concours ECRICOME PREPA

- étudiants en classes préparatoires, économique et commerciale ou littéraire
- étudiants à l'ENS Cachan: suite à une convention conclue entre l'ENS Cachan et ECRICOME, les Écoles partenaires d'ECRICOME réservent en plus de leurs places déclarées pour le recrutement de classes préparatoires 5 places destinées aux candidats déclarés admissibles aux concours « Droit, économie et gestion (D1) », « Économie et gestion (option 1) (D2-1) de l'ENS Cachan. Ces derniers peuvent présenter uniquement les épreuves orales des Écoles partenaires d'ECRICOME. Ces candidats font l'objet d'un classement spécifique à chaque École d'ECRICOME.
- étudiants candidats à la BEL (Banque d'épreuves littéraires) : conformément à la circulaire ministérielle ESRS1028009C n° 2010-0023. Les candidats à la BEL pourront s'inscrire au concours ECRICOME PREPA en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la BEL.
- étudiants candidats à la BLSES (Banque sciences sociales) pourront s'inscrire au concours ECRICOME PREPA en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours BLSES.

### Concours ECRICOME TREMPLIN 1

Le concours ECRICOME TREMPLIN 1 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2013) d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :

- Diplôme français visé par le Ministère de l'éducation nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT, etc.)
- L2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS
- Classes préparatoires de mathématiques spéciales (Math Sup/Math Spé) sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS
- ENS Cachan sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS
- Les titulaires d'un bac+2 non français sont priés de se renseigner sur les sites suivants pour savoir si leur diplôme peut être reconnu en France comme bac+2 et le faire valoir comme tel : <a href="mailto:enic-naric@ciep.fr">enic-naric@ciep.fr</a> et <a href="mailto:www.ciep.fr">www.ciep.fr</a>.

  Attention :
- Les candidats des classes préparatoires littéraires, économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1
- Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années, ne peuvent pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 1. Ils pourront présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 2 l'année de leur dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de leur diplôme.

Une fois par an, une commission de vérification examine les déclarations des candidats.

**Important :** l'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme Bac+2** à la rentrée 2013. Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2013. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion.



### Concours ECRICOME TREMPLIN 2

Le concours ECRICOME TREMPLIN 2 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2013) d'un diplôme bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- Au moins L3 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 180 crédits ECTS
- Diplôme français visé par le ministère de l'éducation nationale sanctionnant 3 années d'études supérieures
- Bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger
- Bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français Bac+2 visé par le ministère de l'éducation nationale
- Bachelor obtenu en France visé par le ministère de l'éducation nationale

#### Attention:

Si le candidat est étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours, il ne pourra pas présenter le concours ECRICOME TREMPLIN 2. Il pourra présenter ce concours l'année de sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.

Une fois par an, une commission de vérification examine les déclarations des candidats.

Important : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du diplôme Bac+3 (minimum) à la rentrée 2013.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2013. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion.

Tous les candidats, français ou étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions. Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement. Aucune autre dérogation, autre que celle précitée n'est possible.

- Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi nº 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

## Modalités d'inscription

### Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site www.ecricome.org

Pour s'inscrire le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2013.

Les candidats doivent reporter sur la partie « état civil » du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers, des bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire, cas des sportifs de haut niveau) par e-mail. Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours ECRICOME PREPA ou

ECRICOME TREMPLIN 1 & 2, quel que soit l'état d'avancement du concours. Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions, attention, dans le cas des oraux communs le choix fait lors de l'inscription est susceptible d'être modifié; toutefois le candidat pourra demander la modification de ses coordonnées postales, de son e-mail ou de son numéro de téléphone en envoyant sa demande à l'adresse suivante : concours@ecricome.org.

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours. Les informations relatives au traitement des données personnelles du candidat sont fournies à l'article III ci-dessous.

#### Choix des centres d'écrits

Les candidats doivent choisir 3 centres de concours pour passer leurs épreuves écrites ; si le premier choix de centre est complet le candidat sera affecté de fait dans le second centre choisi, voire le troisième.

#### Confirmation d'inscription

Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par ECRICOME. La réception de la confirmation d'inscription emporte acceptation par le candidat de l'ensemble des présentes conditions.

### Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 50 euros TTC forfaitaires retenus au titre des frais de gestion de dossier exposés par ECRICOME.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à ECRICOME à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

#### Documents à fournir à ECRICOME pour les candidats boursiers

Les candidats de l'enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours, délivrée par le Rectorat ou par le Crous. Les attestations provisoires de bourses ne sont pas acceptées. Cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat :

# par e-mail à bourse@ecricome.org

Il est possible de télécharger l'attestation de bourse au format Pdf en se rendant sur le site du Crous de sa région. Les différents Crous régionaux sont répertoriés ici : http://www.cnous.fr/

### Candidats boursiers ECRICOME PREPA



Pour le concours ECRICOME PREPA, tout candidat boursier de l'Enseignement supérieur français peut bénéficier de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution **définitive** de bourse de l'année universitaire en cours et non conditionnelle, au plus tard le 1er mars 2013. À défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (100 % restant).

#### Candidats boursiers ECRICOME TREMPLIN 1 & 2

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 & 2, tout candidat boursier de l'enseignement supérieur français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution **définitive** de bourse et non conditionnelle de l'année universitaire en cours, au plus tard à la clôture des inscriptions. À défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (50 % restant).

#### Candidats tiers-temps

Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire », pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ou CAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

Pour les candidats du concours ECRICOME PREPA, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard le 1er mars 2013.

Pour les candidats du concours ECRICOME TREMPLIN, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard à la clôture des inscriptions.

#### par e-mail à concours@ecricome.org

# Candidats sportifs de haut niveau

Le candidat doit justifier de sa qualité particulière en fournissant un justificatif d'inscription pour l'année en cours délivrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports confirmant que sa discipline sportive est reconnue de Haut Niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) du ministère de la santé et des sports.

La candidature ne sera recevable que si le candidat a postulé pour l'école Euromed Management - KEDGE Business School.

Pour les candidats du concours ECRICOME PREPA, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard le 1er mars 2013.

Pour les candidats du concours ECRICOME TREMPLIN, cette attestation sera à envoyer dès l'inscription du candidat et au plus tard à la clôture des inscriptions,

par e-mail à concours@ecricome.org

# II. Règlement des concours

#### Épreuves écrites

## Programme des concours

Les programmes sont disponibles sur le site <u>www.ecricome.org</u> et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours). Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

Les candidats au concours ECRICOME TREMPLIN 1 n'ayant pas passé le test Tage 2 entre le 1er décembre 2012 et le 19 avril 2013 devront **obligatoirement** le passer le jour du concours ECRICOME TREMPLIN 1, soit le 20 avril 2013.

Les candidats au concours ECRICOME TREMPLIN 2 n'ayant pas passé le test Tage Mage entre le 1er décembre 2012 et le 19 avril 2013 devront **obligatoirement** le passer le jour du concours ECRICOME TREMPLIN 2, soit le 20 avril 2013.

#### Convocation

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars - début avril 2013 (ECRICOME en avisera en outre les candidats par e-mail et par SMS) ; les candidats devront imprimer leur convocation afin de la présenter lors de chaque épreuve.

### Déroulement des épreuves

Les épreuves écrités et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.
- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois même dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport, etc.).

- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.
- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.



Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.

- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle mais seulement 1 heure après le début de l'épreuve en cours.
- Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

#### Matériels et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves est interdite. L'usage des dictionnaires électroniques ou papier est formellement interdit.

## Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat.
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve.
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidat.
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires, etc.), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc.).
- . Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

#### **Sanctions**

- . Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- . Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
- l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
- l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
- la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.
- . Il est rappelé que toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

### **Epreuves orales**

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org durant la période indiquée sur le site. Attention, les langues vivantes et l'entretien individuel se déroulent dans la même demi-journée, dans une même école.
- Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol et anglais/italien, se déroulent dans l'école choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette école).
- Les combinaisons de langues : anglais/grec ancien, anglais/ hébreu moderne, anglais/ japonais, anglais/latin, anglais/ polonais, anglais/ portugais, anglais/russe et anglais/vietnamien se déroulent dans les locaux d'ECRICOME à Paris.
- Les combinaisons suivantes : anglais/grec ancien et anglais/latin concernent uniquement le concours ECRICOME PREPA.
- Pas de dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (dictionnaire Bailly recommandé).
- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

ATTENTION les candidats inscrits et admissibles à la fois à BEM-KEDGE Business School et à Euromed Management-KEDGE Business School ne passent qu'un seul entretien. La note de cet entretien sera reprise par chacune des deux écoles. Ils devront choisir au moment de leur inscription aux épreuves orales s'ils passent cet entretien à Bordeaux ou à Marseille, selon les dispositions communiquées par ces deux écoles.

ATTENTION même procédure pour les candidats inscrits à la fois à Reims Management School et à Rouen Business School. Ils ne passent qu'un seul entretien, la note de cet entretien sera reprise pour chacune des deux écoles. Ils devront choisir au moment de leur inscription aux épreuves orales s'ils passent cet entretien à Reims ou à Rouen, selon les dispositions communiquées par ces deux écoles.

#### Résultats

- Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site <u>www.ecricome.org</u>. Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'ECRICOME, aucun courrier n'étant adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par ECRICOME ou les écoles membres d'ECRICOME.

À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes de candidats non-admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du candidat, sur <a href="www.ecricome.org">www.ecricome.org</a> (sauf pour les candidats de la BEL).

À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur espace personnel, sur <a href="https://www.ecricome.org">www.ecricome.org</a>.

Pour les concours ECRICOME TREMPLIN 1 et ECRICOME TREMPLIN 2, les affectations se font par TREMPLIN AFFECTATIONS, dont le règlement est accessible depuis le site internet www.tremplin-affectations.org.

#### Réclamations

### Réclamations suite aux épreuves écrites

- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à <u>concours@ecricome.org</u> dans les 8 jours qui suivent la communication des résultats d'admissibilité et d'admission.
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

#### Obtention des photocopies des épreuves

- Les candidats pourront, à partir du 15 septembre 2013 et jusqu'au 15 novembre 2013, faire la demande écrite de la photocopie de leurs copies de concours en contrepartie du paiement d'un montant de 10,00 euros TTC par copie de concours demandée. Aucune demande de communication ne sera accordée au-delà de cette période. La possibilité d'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.
- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

# III. Protection des données personnelles

#### Collecte des données personnelles

ECRICOME procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article I ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion.

Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. À défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par FCRICOME.

#### Finalités du traitement

Les données personnelles des candidats sont traitées par ECRICOME aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par ECRICOME, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours. Les candidats sont informés de ce que leurs résultats seront publiés sur le site Internet d'ECRICOME au moyen d'un numéro ne permettant qu'une identification indirecte, réservée au candidat concerné, à ECRICOME et aux écoles partenaires.

### Destinataires

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'ECRICOME, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

#### Droits des candidats

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment (I) en ligne sur le site <u>www.ecricome.org</u>, (II) par courrier postal adressé à ECRICOME, 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, (III) par téléphone au 01 40 73 83 30 ou (IV) par courrier électronique à <u>concours@ecricome.org</u>.

#### Cookies

Comme la plupart des sites internet, le site <a href="www.ecricome.org">www.ecricome.org</a> utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône « aide » qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par Ecricome sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

#### **RÈGLEMENT TREMPLIN AFFECTATIONS ET INSCRIPTIONS 2013**

### www.tremplin-affectations.org

HOTLINE: 01 40 73 83 30 pour vous aider, ouverte du 17 juin au 24 juillet, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h Attention pour tous les horaires, lire « heure de PARIS »

Toute inscription dans ce dispositif centralisé vaut accord du candidat sur ces mesures

#### **ÉTAPE 1: RESULTATS D'ADMISSION**

Le 25 juin à 15 h:

Le candidat trouve dans son espace personnel sur le site mentionné ci-dessus ses résultats d'admission, rang, notes et statut (admis, liste d'attente ou refusé)

### **ÉTAPE 2 : PRISE DE POSITION**

Avant le 1er juillet à 23 h 59 (après cette date, l'accès sera fermé).

Le candidat exprime son ordre de préférence des écoles (de 1 à ...) à renseigner dans l'espace dédié.

Sans prise de position avant cette date, cela correspond à une démission totale et le candidat ne pourra intégrer aucune des écoles.

De même un ordre de préférence exprimé sans empreinte de carte bancaire vaut démission totale.

<u>Attention</u>: optimisez vos chances d'intégration en classant toutes les écoles qui vous intéressent quel que soit votre rang dans ces écoles. Cela ne remettra pas en cause votre intégration dans les écoles où vous avez été admis(e). Pour les écoles qui ne vous intéressent pas, mettre la mention « démission ».

Attention : le candidat doit se munir d'une carte bancaire lui permettant de confirmer sa prise de position. La date de validité de la carte ne doit pas être antérieure à juillet 2013 (07/13).

Le candidat trouve la confirmation de sa prise de position dans son espace personnel et <u>doit vérifier l'ordre de préférence indiqué</u>. Il peut procéder à une modification (changement d'ordre, retrait d'une école, désistement total) dans son espace personnel jusqu'au 17 juillet 20 h (dans le cadre d'un désistement total avant cette date, l'empreinte de carte est détruite, elle n'est débitée d'aucun montant)

### **ETAPE 3: RÉSULTATS D'AFFECTATION**

#### Le 18 juillet à 18 h :

Le candidat trouve dans son espace personnel son résultat d'affectation. Celui-ci vaut inscription et ne peut plus être modifié quelle qu'en soit la raison invoquée.

- En cas d'affectation : la carte bancaire est débitée le 18 juillet de l'acompte de 800 euros (cet acompte vient en déduction des frais de scolarité de l'école que le candidat intègre).
- En cas de non affectation : si le candidat n'est pas affecté dans une des écoles, l'empreinte de carte bancaire est détruite.
- En cas de désistement : si le désistement est signalé après le 17 juillet à 20 h, la carte est débitée de l'acompte de 800 euros qui reste acquis à l'école où le candidat était affecté. Les écoles d'Ecricome laissent une très grande période de réflexion aussi cette date est sans appel.

#### **ÉTAPE 4 : INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES**

Le résultat d'inscription transmis qui se trouve dans l'espace personnel est définitif et ne peut être modifié quelle qu'en soit la raison.

L'inscription est réalisée, en fonction des choix du candidat, dans la limite des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que lui pour cette école. Désormais il est en contact avec les services de cette école.

#### **CALENDRIER 2013**

pes plication des	Procédure d'affectation et d'inscription				
olication des					
nissibilités	Site www.tremplin-affectations.org				
olication des nissions	Site www.tremplin-affectations.org				
ssement ordre de férence d'inscription	Site www.tremplin-affectations.org				
ssibilité de dification de l'étape cédente	Possibilité de modification de ses choix par le candidat ou de désistement, partiel ou total				
ectation	Le candidat est affecté dans une école classée, la carte bancaire est débitée de l'acompte de 800 euros.  Le candidat est désormais en contact avec son école pour préparer sa rentrée. Il trouve dans son espace personnel un lien pour s'inscrire « administrativement » à son école.				
r	ssement ordre de rérence d'inscription sibilité de dification de l'étape cédente				

# 4.3 Écoles relevant de la banque ECRICOME BACHELOR

# Épreuves et coefficients

Pour le concours ECRICOME BACHELOR (Bac+3)

	Écrit	_		
	- logique & Anglais- français	Entretien découverte	Anglais	Total coefficients
BEM SUP'TG Bordeaux	12	6	2	20
EUROMED MANAGEMENT Programme supérieur de gestion et de commerce (ex EGC Méditerranée)	12	6	2	20
ICN SUP EST	10	8	2	20
RMS SUP TG	10	7	3	20
ROUEN BUSINESS SCHOOL ISPP	10	7	3	20

### RÈGLEMENT DU CONCOURS ECRICOME BACHELOR

#### I - INSCRIPTION

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Les candidats pourront s'inscrire au concours ECRICOME BACHELOR - uniquement depuis le site <u>www.admission-postbac.fr</u> dans la rubrique écoles de Commerce. Ce qui implique pour le candidat le respect de la procédure Admission Post-Bac et son calendrier.

Les profils requis sont les suivants :

- étudiants en classe de terminale (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2013) de lycées français situés en France ou à l'étranger :
- titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent âgés de moins de 26 ans.

Les candidats ne peuvent pas présenter :

- plus de trois fois le concours ECRICOME BACHELOR.

#### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

# Saisie du formulaire d'inscription en ligne

L'inscription s'effectue entre le 20 janvier 2013 et le 20 mars 2013 sur le site www.admission-postbac.fr.

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2013.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date du 20 mars 2013. Le candidat doit ensuite suivre la procédure d'Admission Post-Bac.

Le candidat devra choisir son centre d'examen écrit, depuis le site www.admission-postbac.fr

## Procédure complémentaire

Comme le prévoit la procédure Admission Post-Bac, les écoles ECRICOME BACHELOR peuvent proposer une session complémentaire en juillet 2013, si des places n'avaient pas été attribuées. La date reste soumise à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats.

La procédure complémentaire s'effectue uniquement sur www.admission-postbac.fr.

Les frais d'inscription sont fixés à 130 €TTC pour une ou plusieurs inscriptions, et à 65 €TTC pour les candidats justifiant d'un statut de boursier pour l'année en cours.

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. L'inscription au concours est considérée définitive une fois acquittée le paiement complet des droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 30 € TTC forfaitaire retenu au titre des frais de gestion de dossier exposés par ECRICOME BACHELOR. Le remboursement sera effectué par chèque bancaire à l'ordre du candidat après la clôture d'expression des vœux dans Admission Post-Bac.

En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à ECRICOME BACHELOR à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

Le candidat doit envoyer ses pièces justificatives à ECRICOME BACHELOR (par exemple : justificatif de bourse) pour finaliser son inscription. Le dossier scolaire du candidat n'est pas examiné dans le cadre du concours.

### L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

### Documents à fournir à ECRICOME BACHELOR pour les candidats boursiers

Les candidats de l'enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le Crous, au moins deux semaines avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

par e-mail à <u>bourse@ecricome.org</u> ou par courrier à Concours ECRICOME Bachelor 23 rue Louis Le Grand 75002 Paris <u>Candidats tiers-temps</u> Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire » pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) au moins deux semaines avant les épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

par e-mail à <u>bourse @ecricome.org</u> par courrier à Concours ECRICOME Bachelor 23 rue Louis Le Grand 75002 Paris Candidats sportifs de haut niveau

Le candidat doit justifier de sa qualité particulière en fournissant un justificatif d'inscription pour l'année en cours délivrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports confirmant que sa discipline sportive est reconnue de haut niveau par la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) du Ministère de la Santé et des Sports au moins deux semaines avant les épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

par e-mail à bourse @ecricome.org par courrier à Concours ECRICOME Bachelor 23 rue Louis Le Grand 75002 Paris

### II - RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Programme des concours

Le programme est disponible sur <a href="www.ecricome.org">www.ecricome.org</a> : il se compose de 3 épreuves, une écrite, 2 orales. Il n'y a pas d'admissibilité, les candidats présentent tous l'épreuve écrite et les épreuves orales qui se déroulent à la suite de l'épreuve écrite. L'oral d'anglais est commun aux écoles, le candidat choisit lors de son inscription l'école dans laquelle il présentera cette épreuve. Les candidats doivent prendre rendez-vous dans chaque école pour leurs épreuves orales depuis leur espace personnel accessible depuis le site <a href="www.ecricome.org">www.ecricome.org</a> dès le 05 avril 2013.

#### Déroulement des épreuves

L'épreuve écrite commune se déroule le même jour et aux mêmes heures pour tous les candidats quel que soit le centre ECRICOME BACHELOR sélectionné. L'épreuve orale d'anglais est commune aux écoles.

Les épreuves orales, se déroulent durant la période indiquée pour chaque école.

L'épreuve d'entretien de découverte est elle, spécifique à chaque école.

L'avis d'ouverture des sessions annuelles de recrutement est publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il précise :

- Le nombre de places mises au concours ;
- La date des épreuves écrites ;
- Les lieux et dates d'ouverture et de clôture d'enregistrement des inscriptions ;
- Le tableau des coefficients par épreuve.

### Convocation à l'épreuve écrite

Les candidats seront convoqués directement par le concours ECRICOME BACHELOR, depuis leur espace personnel accessible depuis <a href="https://www.ecricome.org">www.ecricome.org</a>. Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats.

#### Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à une demi-heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une demi-heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport, etc.).

- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves. Le candidat devra émarger pour chacune des sous-épreuves. Cette dernière sera contrôlée à partir de la signature-test demandée avant le début de l'épreuve écrite.
- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.

Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

### Épreuves orales

Suite à l'épreuve écrite, tous les candidats présentent les épreuves orales suivantes :

- L'ÉPREUVE D'ANGLAIS (40 minutes) : commune à l'ensemble des écoles

le candidat présente une seule fois l'épreuve d'anglais, dont la note sera commune pour chaque école présentée. Cette épreuve se base sur l'étude d'un document écrit, avec 20 minutes de préparation et 20 minutes d'entretien.

#### - L'ENTRETIEN DE DÉCOUVERTE (30 minutes) :

Il prend la forme d'une discussion entre le candidat et un jury composé d'au moins deux personnes et vise à évaluer le potentiel du candidat et sa personnalité.

Pour chaque école de commerce présentée, vous devrez passer un entretien de découverte.

Les candidats résidant à l'étranger poursuivant leur scolarité dans un lycée français et éligibles au dispositif Admission Post-Bac peuvent présenter l'épreuve écrite dans le centre de Dakar au Sénégal ou de Casablanca au Maroc, et choisir de présenter les épreuves orales dans un de ces deux centres internationaux. Le choix de leur centre d'épreuve écrite et celui de leur(s) centres d'épreuves orales s'effectue lors de l'inscription dans Admission Post-Bac.

#### Matériel et documents

- L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

### Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés, etc.), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc.);
- Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

#### **Sanctions**

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le comité de direction d'ECRICOME BACHELOR des concours et les jurys d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
  - . l'exclusion définitive de cette session d'épreuves,
  - . l'interdiction de se présenter aux concours futurs,
  - . la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles.
- Il est rappelé que toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

#### **RÉSULTATS**

- les candidats devront classer leurs vœux pour pouvoir être affectés dans une école, aux dates prévues par le portail Admission Post Bac.
- Les notes obtenues seront publiées depuis leur espace personnel accessible depuis www.ecricome.org. Les candidats seront informés de leur école d'affectation via le portail Admission Post-Bac en fonction des résultats obtenus et du classement de leurs vœux.
- Pour confirmer leur inscription et réserver leur place, ils devront verser un acompte de 800 € Cet acompte vient en déduction des frais de scolarité de l'école qu'ils intègrent, et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement, sauf en cas de non réussite au baccalauréat, sur envoi du justificatif par email à concours@ecricome.org ou par courrier à ECRICOME BACHELOR 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris.

Le remboursement de l'acompte sera effectué par chèque bancaire à l'ordre du candidat.

### III - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

#### Collecte des données personnelles

Ecricome procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article I ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion.

Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. À défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par ECRICOME BACHELOR.

#### Finalités du traitement

Les données personnelles des candidats sont traitées par ECRICOME BACHELOR aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par ECRICOME BACHELOR, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours.

## **Destinataires**

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'ECRICOME BACHELOR, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

#### **Droits des candidats**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes.



Ces droits peuvent être exercés à tout moment (I) en ligne sur le site <a href="www.ecricome.org">www.ecricome.org</a>, (II) par courrier postal adressé à ECRICOME BACHELOR, 23 rue Louis Le Grand, 75002 Paris, (III) par téléphone au 01 40 73 83 30 ou (iv) par courrier électronique à <a href="mailto:concours@ecricome.org">concours@ecricome.org</a>.

#### Cookies

Comme la plupart des sites internet, le site <a href="www.ecricome.org">www.ecricome.org</a> utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône « aide » qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par ECRICOME BACHELOR sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

# 4.4 Écoles relevant de la banque SESAME

# 4.4.1 Épreuves écrites

ÉCOLES	LV 1	LV2	ANALYSE/SYNTHÈSE	LOGIQUE 1	LOGIQUE 2	TOTAL COEFFICIENTS
	1 h 30	1 h 30	4 h	30 min	30 min	
CeseMed	2	2	4	2	2	12
CESEM Reims	1		_	1 5	1 5	10
Tous programmes	4	-	5	1.5	1.5	12
EBP International	2	2	4	2	2	12
EPSCI	3	1	4	2	3	13
ESCE	5	2	4	1,5	1,5	14
IFI	3	1	4	1	1	10
EM Normandie	4	-	5	2	1	12
tous parcours						

# 4.4.2 Épreuves orales

Les épreuves d'admissibilité sont organisées individuellement par les écoles membres de SESAME. Les notes sont cumulées avec les résultats de l'écrit pour calculer le résultat final, qui est publié par SESAME.

ÉCOLES	ENTRETIEN	LANGUE 1	LANGUE 2	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed	6	2	-	8
CESEM Reims	4	4	-	8
EBP International	6	2	-	8
EPSCI	4	2	1	7
ESCE	6	0	0	6
IFI	6	3	1	10
EM Normandie	7	5	-	12

# 4.4.3 Gestion des intégrations des candidats admis et des affectations des candidats sur liste d'attente : SESAME 2012/2013

SESAME centralise les décisions d'intégration, de démission ou de préférence d'intégration des candidats, ainsi que la gestion des acomptes sur frais de scolarité, qui valident les prises de décision.

Le système affecte les candidats sur liste d'attente les mieux placés en fonction des places vacantes créées par les démissions et les intégrations des candidats-multi-admis. Les résultats sont publiés sur le site internet de SESAME. Les candidats n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie et accélère le processus d'affectation.

# 4.5 Écoles relevant de la banque ACCES

# 4.5.1 Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA IESEG ESDES		ESSCA	IESEG	ESDES	
Synthèse	4 h		•	6	6	5
Raisonnement logique et mathématiques	3 h			8	8	7



Ouverture culturelle	1 h 30	3	3	5
Anglais	1 h 30	3	3	3
Seconde langue (allemand - espagnol - italien)	1 h	bonus		

# 4.5.2 Épreuves orales (propres à chaque école)

	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Entretien(s)	2 h	45 min	45 min	10	7,5	7
Anglais	45 min	30 min	30 min	3	2,5	3

# 4.6 Écoles relevant de la banque TEAM

**CONCOURS TEAM** 

Épreuves écrites

	DURÉE			COEFF		
	ICD	ISTEC	IDRAC	ICD	ISTEC	IDRAC
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives, logique)	1 h 55			2	3	1
Anglais	30 min			2	1	2
Option obligatoire (Culture générale ou économie et sociologie ou Langue vivante 2 ou mathématiques)	30 min			1		2

# Épreuves orales :

- Institut international du commerce et du développement (ICD)

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	40 min	3
Anglais	20 min	1

# - Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon (IDRAC LYON)

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel français anglais	30 min	5 (3 + 2)

# - Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC Paris)

	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	45 min	4
Entretien de groupe	60 min	1

# 4.7 Écoles relevant de la banque PASS

Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS			
	ECE ESPEME		ECE	ESPEME		
Revue de presse internationale (préparation)	1 heure 30		/			
Environnement et culture internationale	1 heure	1 heure		100		
Logique et analyse quantitative	1 heure 30		100			
Anglais - use of English & listening test	1 heure 30 125					
Autres langues vivantes	30 min		75			



# Épreuves orales

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Entretien de motivation	30 min		125	
Exposé revue de presse	5-7 min		75	

# 4.8 Écoles relevant du concours Bachelor EGC

	Épreuves éc	rites*		Épreuves orales				
	Anglais QCM	Test de logique- mémorisation	Épreuve de synthèse	Entretien	Anglais	Espagnol		
Durée	40 min	60 min	120 min	1 h	15 min	20 min		
EGC Poitou Charentes (Angoulême)	3	2	5	10				
EGC Bayonne	3	4	5	8		X 20 min		
EGC Martinique	2	4	4	8	2			
EGC du Maine (Le Mans)	3	4	5	8				
EGC Midi-Pyrénées	2	3	5	10				
ECG Orléans	3	3	4	10				
EGC Réunion	2	2	3	12	1**			
EGC Basse-Normandie (Saint- Lô)	2	4	4	10				
EGC Drôme-Ardèche	3	3	4	5				
EGC Vendée	2	3	4	7+2 (10 mn en anglais)				

<sup>\*</sup>Il n'y a pas de notion d'admissibilité.

Bayonne, Orléans et Basse-Normandie (St-Lô), Martinique : une note inférieure à 6/20 à l'oral est éliminatoire

EGC Drome-Ardèche : une note inférieure à 6/20 à l'entretien est éliminatoire

EGC Bayonne, Martinique : épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte

EGC Martinique : l'oral d'anglais est intégré dans l'entretien.

Épreuve écrite optionnelle de langue vivante 2 à l'écrit : 30 min et seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 1, sont ajoutés au total des épreuves écrites

\*\*EGC Réunion : anglais à l'oral est une épreuve spécifique.



### RÈGLEMENT CONCOURS BACHELOR EGC 2013

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des écoles du réseau EGC adhérant à la banque d'épreuves Bachelor EGC :

EGC Poitou-Charentes Angoulême

**EGC** Bayonne

EGC Martinique - Fort-De-France

**EGC LA REUNION** 

EGC Vendée - La Roche-Sur-Yon

EGC du Maine - Le Mans

EGC Midi-Pyrénées, campus de Montauban

EGC Midi-Pyrénées, campus de Rodez

EGC Midi-Pyrénées, campus de Tarbes

ECG Orléans

EGC Basse Normandie - Saint-Lô

EGC Drôme-Ardèche - Valence

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

# 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ÉCOLES

Les candidats sont autorisés à participer au cours d'une même année scolaire à un concours par école.

Le passage des épreuves d'admission à une autre date de concours, dans une autre école est autorisé.

Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

Les candidats pourront s'inscrire au concours Bachelor EGC - uniquement via le site <a href="www.admission-postbac.fr">www.admission-postbac.fr</a>, filière Ecoles de Commerce - sur son centre d'examen et auprès de la ou les EGC de son choix. Ce qui implique pour le candidat le respect de la procédure APB et son calendrier.

### 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de moins de 26 ans au 1er janvier de l'année de rentrée dans l'école.

Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée, les élèves de terminale, l'admission dans les écoles étant soumise à l'obtention du bac, les bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense. Les candidats étrangers sont soumis à la procédure via le site <a href="https://www.admission-postbac.fr">www.admission-postbac.fr</a>. S'ils ont un numéro d'INE ils l'intègrent, sinon, ils cochent « pas de numéro d'INE ».

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

# 3 - INSCRIPTION AU CONCOURS 3.1 CALENDRIER D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 20 janvier 2013 et se clôturent le 20 mars 2013 à minuit sur le site www.admission-postbac.fr.

Le candidat devra choisir l'un des 2 sessions proposées dans le cadre de la procédure principale d'Admission postbac :

Samedi 6 avril 2013 Samedi 4 mai 2013

# 3.2 PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE

Dans l'éventualité où des places resteraient disponibles au sein de leur établissement, les EGC proposeraient une session le 9 juillet 2013, avec date d'ouverture aux inscription, le 28 juin 2013 à 14 h et date limite d'inscription, le 5 juillet 2013 à minuit. Cette date reste soumise à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats.

Un candidat en liste d'attente sur une autre EGC, pourra s'inscrire sur la session de juillet, tant qu'il n'est pas confirmé ailleurs.

La procédure complémentaire s'effectue uniquement sur www.admission-postbac.fr.

# 3.3 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue sur le site <u>www.admission-postbac.fr</u>, de la manière suivante :



- Inscription auprès de la ou des EGC (maximum 12 choix possibles dans la filière commerce) où le candidat souhaite s'inscrire (= lieu où il passera l'oral). Chaque inscription donne lieu à un paiement de 75 € Le lieu d'examen et le choix de l'école peuvent correspondre à la même EGC. Le candidat devra choisir son centre d'examen, qui pourra être l'EGC qu'il souhaite intégrer ou non.
- Le candidat remplit impérativement la fiche d'inscription en ligne :

Seule la réception des pièces justificatives (par exemple : justificatif de bourse) valide définitivement l'inscription au concours. Dans l'éventualité d'une candidature sur plusieurs campus, le candidat devra envoyer ses pièces justificatives à toutes les écoles auprès desquelles il candidate.

- Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.
- Aucune inscription ne sera acceptée après la date du 20 mars 2013.
- Les candidats éligibles à la procédure complémentaire pourront s'inscrire à partir du 28 juin 2013 à 14 h.
- Les frais d'inscription au concours restent acquis en cas de désistement.

### 3.4 ENVOI DU PAIEMENT

Les candidats payant en ligne devront l'avoir fait pour le 20 mars 2013 au plus tard.

Les candidats des EGC de la Martinique, et la Réunion, peuvent régler leur inscription au concours en ligne, mais ont également la possibilité de payer par chèque ou virement : ils doivent adresser, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le 20 mars 2013 (le cachet de la poste faisant foi) le paiement (chèque ou justificatif de virement), si celuici n'a pas été effectué en ligne.

### 3.5 CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Chaque école accusera réception de l'inscription du candidat via APB et lui enverra une convocation par courrier.

### 3.6 PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription définitive au concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription.

Ceux-ci sont obligatoirement réglés en ligne pour toutes les EGC, à l'exception des EGC de la Martinique et la Réunion qui acceptent la possibilité d'un règlement par chèque ou par virement.

- Le montant est fixé pour le concours 2013 à 75 € par école choisie.

Les lycéens-étudiants boursiers sur l'année scolaire 2012-2013 devront s'acquitter du paiement au concours et feront l'objet d'un remboursement sous 2 conditions :

- participation effective aux épreuves écrites et orales où ils se sont inscrits :
- transmission du justificatif du statut de boursier.

# 3.7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque Bachelor EGC s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque Bachelor EGC.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

# 4 - ORGANISATION DES ÉPREUVES 4.1 PROGRAMME DES CONCOURS

Les programmes retenus pour le concours Bachelor EGC sont ceux de l'éducation nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

## 4.2 ÉPREUVES ET COEFFICIENTS

Pour les concours de la banque Bachelor EGC, toutes les épreuves écrites sont communes aux écoles.

Les coefficients sont attribués librement par chaque école.

Ainsi un candidat aura une moyenne et un classement propres à chaque école.



Nature	Modalités	Durée	Lieu*
Anglais	Épreuve écrite QCM	40 minutes	Centre d'examen
Test Logique / Mémorisation	Épreuve écrite QCM	60 minutes	Centre d'examen
Épreuve de synthèse	Épreuve écrite	120 minutes	Centre d'examen
Entretien	Épreuve orale**	60 minutes	Chaque école postulée

Des épreuves complémentaires peuvent être organisées par certaines écoles.

### 4.3 CONVOCATION

Le candidat recevra une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves, ainsi que le matériel et les pièces à apporter.

# 4.4 VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

# 4.5 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

### 5 - ADMISSION

### 5.1 JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats. Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury qui est souverain. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes.

### 5.2 CONFIRMATION D'INTEGRATION

À l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via APB à partir du 13 juin 2013, à 14 h et devra répondre selon le calendrier mis en place par APB :

- Première phase : jeudi 13 juin 14 h (simulations du 4 au 11 juin midi)

Réponse des candidats avant le 18 juin 14 h

Démission des candidats sans réponse le 20 juin 14 h

- Deuxième phase : jeudi 27 juin 14 h (simulations du 21 au 25 juin midi)

Réponse des candidats avant le 2 juillet 14 h

Démission des candidats sans réponse le 4 juillet 14 h

- Troisième phase : dimanche 14 Juillet 14 h (simulations du 9 au 12 juillet midi)

Réponse des candidats avant le 17 juillet 14 h

Démission des candidats sans réponse le 19 juillet 14 h

Passés ces délais présentés dans chaque phase et sans confirmation de la part du candidat, sa place au sein de l'EGC sera réattribuée selon le classement de chaque EGC.

Le candidat admis ayant répondu « oui définitif » devra s'acquitter auprès de l'école retenue - afin de confirmer son inscription - d'un chèque d'arrhes sur les frais de scolarité.

Ce montant n'est pas restitué à l'exception des élèves de terminale qui n'auraient pas obtenu leur baccalauréat.

<sup>\*</sup> Le candidat doit passer les épreuves écrites dans le centre d'examen de son choix. Les épreuves orales se passent dans chacune des écoles postulées.

<sup>\*\*</sup> L'entretien peut avoir lieu à une date autre que celle des épreuves écrites.

# 4.9 Écoles relevant de la banque d'épreuves ATOUT+3

### RÈGLEMENT DES CONCOURS DE LA BANQUE ATOUT+3 2013

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des programmes Bachelor des écoles de la banque ATOUT+3 :

- École Atlantique de Commerce Groupe Audencia Nantes
- École de Management de Normandie (« diplôme d'enseignement supérieur en management international »)
- ESC Dijon Bourgogne (« diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international »)
- ESC Grenoble (programme « chargé d'affaires internationales »)
- ESC Saint-Étienne (programme « centre de management commercial et international »)
- Groupe ESC Pau (diplôme « management relation client »)
- Groupe Sup de Co La Rochelle (« diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel »)
- NOVANCIA Business School Paris (« diplôme d'études supérieures en commerce et en entrepreneuriat ») et d'autres écoles : École de Management de Strasbourg pour son programme Bac+3 non visé, TELECOM École de Management Évry

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

# 1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ÉCOLES

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, des deux sexes, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année de rentrée dans l'école, aux élèves de terminales (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du baccalauréat), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense. Les candidats ne sont pas autorisés à participer à plus d'une session d'admission par an à la banque ATOUT+3. Le candidat présent à une épreuve ne peut pas se présenter aux sessions suivantes de l'année académique en cours. Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

# 2 - INSCRIPTION AUX CONCOURS

# 2.1 Calendrier d'inscription

Les candidats pourront s'inscrire à l'une des deux sessions annuelles du concours de la banque ATOUT+3. Le calendrier est le suivant :

Année 2013	1ère session	2ème session
Ouverture des inscriptions	1er décembre 2012	26 février 2013
Clôture des inscriptions	4 février 2013 minuit	9 avril 2013 minuit
Date limite d'envoi des pièces	5 février 2013	10 avril 2013
Épreuves écrites	20 février 2013	24 avril 2013
Jury d'admissibilité	6 mars 2013	13 mai 2013
Inscription aux oraux	Du 8 au 12 mars 2013 minuit	<b>Du 15 au 20 mai 2013</b> minuit
Épreuves orales	du 14 au 23 mars 2013	du 22 mai au 1er juin 2013
Jury d'admission	27 mars 2013	5 juin 2013
Date limite de confirmation	6 avril 2013	15 juin 2013

# 2.2 Modalités d'inscription aux épreuves écrites

L'inscription aux épreuves écrites s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

http://www.concours-atoutplus3.com

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante qui comprend trois phases obligatoires :

- 1/ Saisie et validation des données sur le site
- 2/ Paiement et édition du bordereau des « pièces justificatives »
- 3/ Envoi des pièces justificatives

Les candidats sont informés par mail à réception de leur envoi du caractère complet ou non de leur dossier.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies, en particulier à la langue choisie.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le candidat ne peut concourir qu'une seule fois par an. Si un candidat n'a pas pu se présenter aux <u>épreuves écrites</u> de la première session, il pourra s'inscrire à nouveau pour la session suivante.

# 2.3 Édition du bordereau « paiement et pièces justificatives »

Après la validation de son dossier d'inscription et le paiement effectué, le candidat doit obligatoirement imprimer luimême le bordereau des « pièces justificatives » au plus tard à la date limite d'inscription.

Les épreuves de la langue vivante II ne pourront plus être modifiées après l'édition du bordereau des « pièces justificatives ».

# 2.4 Envoi des pièces justificatives

Le candidat doit adresser, au plus tard à la *date limite d'envoi des pièces* (le cachet de la poste faisant foi), le bordereau des « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau doit être signé par le candidat lui-même et également par son représentant légal s'il est mineur. Cet envoi sera adressé à :

Direction des admissions et concours de la CCIP Concours ATOUT+3 BP 31 78354 JOUY-EN-JOSAS cedex

# 2.5 Documents à fournir

Les documents exigés en un seul exemplaire pour l'inscription à la banque ATOUT+3 sont :

- Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport. Ce document doit être en langue française.
- Une photocopie du diplôme de baccalauréat ou d'un titre français ou étranger équivalent au baccalauréat de l'enseignement du second degré admis en dispense pour les candidats étrangers,
- ou une photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours attestant que le candidat est en classe de terminale à la date des épreuves.
- Pour bénéficier de l'exonération totale sur le montant des droits d'inscription à l'écrit, les candidats boursiers doivent fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours,
  - pour les candidats en terminale : bourse nationale des lycées délivrée par le rectorat,
  - <u>pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat et qui sont dans l'enseignement supérieur</u> : bourse de l'enseignement supérieur délivrée par le Crous.
- Les candidats « Pupille de la Nation » doivent fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation » (ces candidats sont également exonérés des droits d'inscription).
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

# 2.6 Confirmation finale d'inscription

Le candidat est alerté par messagerie électronique si des pièces justificatives sont manquantes.

Quand son dossier est complet et que le paiement des droits d'inscription est effectué, un message confirmant son inscription lui est adressé. Il peut également à tout moment consulter l'état de son dossier sur le site d'inscription à la rubrique « Liste des pièces justificatives » (mention « reçue » pour les pièces justificatives en particulier).



# 2.7 Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) sur le serveur internet.

Il doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique, internet étant le moyen privilégié de communication retenu par la banque ATOUT+3 pour l'information du candidat. Ce dernier peut à tout moment contacter, après s'être identifié sur le serveur internet, la banque ATOUT+3 par la rubrique « Nous contacter » du site d'inscription.

Le candidat peut également, à l'aide de son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel, consulter son dossier et ce jusqu'à la fin des concours.

# 2.8 Paiement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours de la Banque Atout+3 est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Ces droits d'inscriptions restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable aux concours. Les droits d'inscription pour l'écrit s'élèvent à 130 euros et sont gratuits pour les candidats boursiers pour l'ensemble des écoles de la Banque Atout+3.

Les droits d'inscription pour l'oral s'élèvent, par école choisie, à :

- 30 euros pour les candidats non boursiers ;
- 15 euros pour les candidats boursiers.

# Protection des données personnelles communiquées par les candidats

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque ATOUT+3 et la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque ATOUT+3, organisme bancaire pour le paiement des droits d'inscription.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données figurant dans son dossier en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

# 3 - ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

# 3.1 Programme des concours

Les programmes retenus pour le concours ATOUT+3 sont ceux de l'éducation nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

# 3.2 Épreuves et coefficients

Pour les deux sessions de concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et coefficients suivants :

	EAC Nantes	EM Normandie	EM Strasbourg	ESC Dijon-Bourgogne	ESC Grenoble	ESC Saint-Etienne	Groupe ESC Pau	Groupe Sup de Co La Rochelle	NOVANCIA - Paris	TELECOM Ecole de Management
Synthèse	5	4	5	5	2	5	4	5	5	5
Logique et ouverture au monde	3	2	2	3	3	2	4	3	2	2
Anglais	3	4	3	3	6	3	2	3	3	3
Langue vivante II	1	2	2	1	1	2	2	1	2	2

Le candidat aura le choix pour la langue vivante II entre l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le chinois. Pour toutes les écoles, en ce qui concerne la langue vivante II, seuls les points au-dessus de la moyenne affectés du

coefficient sont pris en compte dans la note finale.

### 3.3 Convocation

Le candidat est informé par messagerie électronique de la mise à disposition de sa convocation. Il doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

### 3.4 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

# 3.5 Déroulement des épreuves

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première demi-heure. En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre. Dans le cas d'une sortie définitive, le candidat doit remettre sa (ou ses) copie(s) ainsi que le sujet sous peine de voir sa copie affectée de la

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille de couleur bleue ou noire sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat qui compose dans une autre langue vivante II que celle indiquée lors de son inscription verra son QCM affecté de la note zéro.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie. Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

# 4 - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES

# 4.1 Modalités d'inscription

L'inscription aux épreuves orales s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

http://www.concours-atoutplus3.com

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription qui comprend les phases obligatoires suivantes:

- 1/ Saisie des choix des écoles
- 2/ Acceptation de la procédure d'inscription
- 3/ Confirmation des choix
- 4/ Paiement sécurisé par carte bancaire
- 5/ Prise de rendez-vous

Un candidat admissible à une session ne pourra pas passer les oraux de la session suivante.

Une suppression d'école ne peut se faire que pendant la période d'inscription.

# 4.2 Épreuves et coefficients

Pour les deux sessions de concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves orales et coefficients suivants:



	EAC Nantes	EM Normandie	EM Strasbourg	ESC Dijon-Bourgogne	ESC Grenoble	ESC Saint-Étienne	Groupe ESC Pau	Groupe Sup de Co La Rochelle	NOVANCIA -Paris	TELECOM École de Management
Entretien collectif	3						2	3		
Entretien individuel	6	7	9	8	12	8	7	6	8	8
Anglais	3	5	3	4		4	2	3	4	4
Langue vivante II		1	1	1			2			

Seuls les points audessus de la moyenne sont pris en compte pour la langue vivante II.

La langue vivante II présentée à l'oral est identique à celle présentée à l'écrit. Pour l'admission au programme de l'ESC Grenoble, l'entretien individuel se déroule en anglais.

# 4.3 Jury d'admission

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales. Il prend en compte le total de points des notes obtenues aux écrits et aux oraux.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'une liste complémentaire éventuelle sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Pour 2013, 1255 places sont ouvertes au concours, dans les 10 grandes écoles membres d'Atout+3.

# 4.5 Confirmation d'intégration

À l'issue des jurys d'admission, le candidat admis doit s'acquitter auprès de l'école retenue d'un chèque d'acompte sur les frais de scolarité de 500 euros.

Ce montant ne pourra être restitué qu'en cas d'échec au baccalauréat.

# 5 - JURYS DE CONCOURS ET RÉCLAMATIONS

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de concours de chaque école. Le jury est souverain.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les réclamations suite aux épreuves écrites doivent être formulées par écrit et adressées dans les dix jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la banque ATOUT+3 à l'adresse suivante :

Direction des admissions et concours

Concours ATOUT+3

BP 31

78354 JOUY-EN-JOSAS cedex

Toutes les réclamations suite aux épreuves orales doivent être formulées par écrit et adressées à l'école concernée dans les dix jours qui suivent la communication des résultats.

# 4.10 Écoles relevant de la banque d'épreuves LINK

### RÈGLEMENT CONCOURS LINK

# I-1 - Conditions d'inscription concours link

Concours link est un concours post-bac qui regroupe 2 écoles de management parisiennes en 5 ans - Grade Master : EBS Paris et ESG Management School. Il est destiné à recruter les élèves en première année pour les titulaires du Baccalauréat français (ou équivalent international).

### a- Conditions de candidature

Aucune condition d'âge, de nationalité, d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours link. Le nombre de places offertes est publié annuellement dans le Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (B.O.ESR). Sont également publiées des informations sur les épreuves écrites et orales du concours (nature, durée et coefficients des épreuves).

Les candidats s'inscrivent pour un ou deux établissements, dans l'une des 5 sessions proposées chaque année :

1/ Le candidat aux deux établissements ne pourra se présenter qu'à une seule session de concours par année universitaire. Quel que soit le nombre d'établissements auxquels il postule, un candidat ne peut passer qu'une seule fois les épreuves par an.

2/ En cas de candidature à un seul établissement, puis d'admission dans ce même établissement, le candidat se verra refuser l'accès à l'une des sessions ultérieures dans l'autre établissement.

Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par le présent règlement. Néanmoins, EBS Paris et ESG Management School proposent des voies d'accès spécifiques pour les étudiants étrangers ou résidant à l'étranger dont les modalités d'admission sont disponibles sur chaque site internet des écoles.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours. Elle n'est acquise qu'à condition que le candidat soit titulaire du Baccalauréat (ou titre équivalent) au moment de la rentrée universitaire.

Sauf dans les cas d'empêchement pour maladie ou accident grave (dûment justifiés), un candidat admis, qui ne s'est pas inscrit à l'EBS Paris ou ESG Management School dans les délais prévus pour chaque session, perd le bénéfice de son admission et devra, s'il souhaite intégrer l'une des deux écoles l'année suivante, passer de nouveau l'ensemble des épreuves du concours. Les reports d'admission d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre ne sont donc pas autorisés.

# b- Modalités d'inscription concours link

Chaque école organise les épreuves d'admission selon le schéma suivant :

- des épreuves communes, à l'écrit, qui se déroulent sur une demi-journée, dont les résultats sont communs aux écoles et qu'il n'est possible de passer qu'une fois par an ;
- des épreuves complémentaires, spécifiques à chaque école, qui se déroulent sur une autre demi-journée.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription suivante :

# 1) Le dossier de candidature est disponible sur internet ou accessible sur simple demande auprès de chaque établissement.

Les inscriptions concours link se font soit par internet avec paiement en ligne sécurisé (www.concours-link.fr), soit en remplissant le dossier de candidature papier avec paiement par chèque.

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription concours link, à fournir en un seul exemplaire, sont :

- Une attestation ou un certificat de scolarité pour l'année 2012/2013
- Pour les étudiants titulaires du Baccalauréat, fournir la photocopie du diplôme concerné et le relevé des notes.
- Pour les étudiants en cours d'obtention du Baccalauréat, l'inscription sera conditionnelle et ne pourra être validée qu'une fois la photocopie de celui-ci transmise au service Admissions de l'école de son choix dès son obtention.
- Les relevés de notes de 1ère et de Terminale, disponibles au moment de la candidature.
- Une photo d'identité

Le service Admissions se réserve le droit de reporter à une session ultérieure tout dossier de candidature incomplet. Le candidat devra obligatoirement, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) pendant toute la durée du concours en contactant les services Admissions de l'EBS Paris ou ESG Management School (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'affectation dans les écoles).

# 2) Choix du centre d'examen pour les épreuves communes

Le candidat peut choisir de postuler pour 1 un ou deux établissements par dossier papier ou en ligne.

# - Candidat à un établissement :

Le candidat mentionne sa candidature unique à l'établissement choisi. Il passe nécessairement les épreuves dans l'établissement concerné. Il sera alors convoqué pour passer les épreuves sur une seule journée (épreuves écrites communes et épreuves complémentaires spécifiques).

En cas d'admission à cet établissement, il ne pourra plus candidater pour l'autre établissement au cours des sessions de la même année.



- > S'il n'est pas admis dans l'établissement choisi, il garde toutefois le bénéfice de ses résultats écrits et peut postuler pour les épreuves complémentaires de l'autre établissement en s'acquittant des droits d'inscription complémentaires (voir §1c). En aucun cas, il ne sera autorisé à repasser les épreuves écrites.
- > S'il est admis dans l'établissement choisi, il ne sera en aucun cas autorisé à s'inscrire au concours de l'autre établissement membre concours link.

### - Candidat aux deux établissements :

Le candidat fait parvenir le dossier de candidature à l'établissement qu'il choisit pour centre d'examen pour les épreuves communes ou exprime son choix en ligne. Il se verra alors proposer le passage des épreuves communes et complémentaires de ce même établissement sur la même journée.

Le second établissement lui adressera une convocation pour ses propres épreuves complémentaires qui se dérouleront sur une autre demi-journée lors de la même session.

> S'il est admis dans les deux établissements, il devra indiquer de façon définitive son choix en faveur de l'un ou de l'autre dans les délais fixés pour la session (voir §3b). En aucun cas, il ne pourra revenir sur cette décision.

# c- Conditions financières

Les droits d'inscription concours link s'élèvent à 100 € pour un établissement et à 150 € pour deux établissements. Ils sont à verser soit par paiement électronique si la candidature est effectuée en ligne, soit par chèque si la candidature est effectuée via le format papier. Un candidat à un seul établissement mais souhaitant postuler à un 2ème établissement pour une même session ou à une session ultérieure en cas d'échec, devra s'acquitter de droits d'inscription complémentaires de 75 €. Les notes des épreuves communes seront transférées au 2ème établissement.

En cas de désistement, les candidats pourront obtenir le remboursement des droits d'inscription au concours versés sous réserve d'en avoir formulé la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 7 jours ouvrés avant la première date de la session choisie.

En cas de non présence aux épreuves écrites communes ou complémentaires, la totalité du montant des droits d'inscription restera acquise sauf cas de force majeure, certificat à l'appui (exemple : raison médicale).

Les boursiers bénéficient d'une réduction de 50 % des droits d'inscription au concours et du remboursement intégral en cas d'inscription dans l'une des deux écoles.

Dans ce cas, le candidat devra fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le Crous.

# I-2 - Organisation des épreuves communes

# a- Les épreuves

### ÉPREUVES ÉCRITES COMMUNES

Nature des épreuves	Nombre d'heures	EBS	ESG MS	Format des épreuves
CAC Compréhension, Analyse et Calcul	2h	Coeff. 4	Coeff. 4	QCM
Anglais	1h	Coeff. 4	Coeff. 3	Essai et QCM
Économie ou Mathématiques ou LV2	1h	Coeff. 2	Coeff. 3	Économie : QCM et rédaction Mathématiques : exercices LV2 : essai et QCM
TOTAL	4h	10	10	

Les épreuves sont élaborées par une instance académique composée d'enseignants des deux établissements. Que les épreuves se déroulent dans l'un ou l'autre des établissements, et quelle que soit la session, elles sont de nature et de niveau équivalents.

Les copies sont corrigées sur la base de l'anonymat selon le même barème par une équipe de correcteurs communs.

# Détail des épreuves :

# 1) CAC : Compréhension, analyse et calcul

### 1.1 La raison d'être du CAC.

Le CAC est un test d'aptitudes de 2 heures composé de 3 sous-tests destinés à évaluer :

1. L'aptitude à la mémorisation et la compréhension de textes écrits :

### sous-test de compréhension

2. La capacité d'analyse de séries logiques et de questions de raisonnement :

### sous-test d'analyse



3. Les compétences en calcul mental et en résolution de problèmes mathématiques :

#### sous-test de calcul

Si le CAC fait partie des épreuves écrites clés du concours link, c'est parce qu'il permet d'évaluer un nombre varié de compétences. Tout d'abord, la capacité à lire vite et bien, et à retenir un maximum d'informations en un minimum de temps.

Il permet également de tester le sens de l'observation et l'esprit logique. Il permet enfin de mesurer la bonne maîtrise des outils de calcul de base, ceux que l'étudiant sera amené à manipuler régulièrement en école de management mais aussi dans sa vie de futur manager.

Du fait du nombre important de questions (100) à traiter en un temps limité (2 heures), le CAC se donne également pour ambition de tester l'aptitude du candidat à bien se concentrer, à bien gérer son temps et son stress et à solliciter méthode et ténacité pour venir à bout du test. Autrement dit, le candidat devra déjà faire preuve de quelques qualités qui lui seront indispensables en tant que manager confirmé.

### 1.2. Présentation du CAC et de ses modalités.

Le CAC contient donc 100 questions, divisées en 3 sous-tests.

Les questions sont toutes présentées sous la forme d'un QCM.

	Durée	Nombre de questions	Barème
Sous-test 1 de Compréhension	30 minutes	30 questions	30 points
Sous-test 2 d'analyse	30 minutes	30 questions	30 points
Sous-test 3 de calcul	60 minutes	40 questions	40 points
Total	2 heures	100 questions	100 points

Pour chaque question, un choix de 4 réponses est proposé. Une seule réponse est juste.

Une réponse juste rapporte 1 point et une réponse fausse comme une non réponse compte pour 0 point.

Le CAC est noté sur un total de 100 points.

Le score obtenu est ensuite divisé par 5 pour être ramené sur un total de 20. Ainsi, par exemple, un candidat qui répond juste à 72 questions obtiendra un score de 72 sur 100 soit une note de 14,4 sur 20.

### Nota bene:

- 1. Dans le sous-test de compréhension, la partie consacrée à la mémorisation de textes interdit au candidat de revenir sur le texte pendant qu'il répond aux questions.
- 2. Dans le sous-test de calcul, l'usage de la calculatrice ou de tout matériel électronique est strictement interdit.
- 3. Plus généralement, l'utilisation de tout document ou matériel en dehors du stylo est interdite. L'usage des téléphones portables, assistants électroniques, dictionnaires et de tout matériel électronique est strictement interdit pendant le déroulement des épreuves.

Le manquement à l'une ou l'autre de ces trois règles entraînera l'exclusion du candidat.

# 2) Anglais: essai et QCM

Durée : 1 heure

Il s'agit de la rédaction d'un essai, selon un thème donné, et d'un QCM d'anglais visant à évaluer la maîtrise de la langue anglaise. Cette épreuve est conçue pour apprécier la capacité d'expression écrite, les connaissances grammaticales et l'étendue du vocabulaire du candidat.

Le QCM se compose de 24 questions. À chaque question, quatre réponses sont proposées. Une seule réponse est juste et il n'y a pas de points négatifs.

L'essai doit être rédigé en 250 mots environ (1 page). La répartition du temps entre les deux sous-épreuves n'est pas imposée. Le sujet global est distribué aux candidats qui traitent les deux sous-parties indistinctement.

Chaque question du QCM vaut pour 0.5 point soit un total de 12 points, et l'essai est noté sur 8 points. Le total représente donc 20 points.

# 3) Épreuve au choix :

# > 2ème langue : essai et QCM

Durée : 1 heure

Cette épreuve comprend la rédaction d'un essai et d'un QCM visant à évaluer la maîtrise d'une langue étrangère (espagnol, allemand, italien, portugais, russe, hébreu, arabe, chinois, japonais). Cette épreuve est conçue pour apprécier la capacité d'expression écrite, les connaissances grammaticales et l'étendue du vocabulaire du candidat.



Le QCM se compose de 24 questions. À chaque question, quatre réponses sont proposées. Une seule réponse est juste et il n'y a pas de points négatifs.

L'essai doit être rédigé en 250 mots environ (1 page). La répartition du temps entre les deux sous-épreuves n'est pas imposée. Le sujet global est distribué aux candidats qui traitent les deux sous-parties indistinctement.

Chaque question du QCM vaut pour 0.5 point soit un total de 12 points, et l'essai est noté sur 8 points. Le total représente donc 20 points.

#### OÙ

### > Mathématiques

L'épreuve de mathématiques du concours en première année a pour but de sélectionner les candidats sur les connaissances et les savoir-faire en mathématiques à l'issue du cycle secondaire. Les thèmes abordés sont ceux du programme de 1ère et terminale communs aux programmes de la filière scientifique, et économique et sociale. L'esprit de cette épreuve est de vérifier d'une part l'acquisition des connaissances indispensables à la poursuite d'études en école de management mais aussi d'évaluer la capacité de recul et d'esprit critique par rapport à un énoncé.

L'épreuve de mathématiques du concours a une durée d'une heure. Les candidats choisissent quatre exercices parmi un ensemble de six. Les thèmes abordés dans les six exercices sont variés de manière à permettre au candidat de faire un choix dans les énoncés. La calculatrice non programmable est autorisée mais les documents sont interdits.

Durée	Barème	Détail	Documents	Calculatrice	Modalité
1 heure	Ensemble sur 20 points	4 exercices de 5 points chacun	Interdits	Non programmable autorisée	Choix de 4 exercices parmi 6

Le candidat devra traiter 4 exercices sur les 6 proposés.

Les épreuves du concours portent sur le programme suivant :

### Fonctions

- Continuité. Étude des tableaux de variation. Approche intuitive du concept de continuité et définition de la continuité par intervalle.
- Dérivation. Calcul des dérivées usuelles. Lien entre signe de la dérivée et sens de variation.

Recherche d'extrema.

- Limites. Considération des limites par l'utilisation d'opérations, composition, utilisation d'inégalités pour les comparaisons entre fonctions.
- Primitives. Étude de la primitive d'une fonction sur un intervalle donné par valeurs algébriques usuelles.
- Fonction logarithme népérien. Fonction exponentielle. Utilisation de la conception de base de ces fonctions.
- Étude des croissances de ces fonctions par valeur analytique et graphique.
- Utilisation des croissances comparées pour définir la position d'une courbe et l'étude de sa fonction.
- Composition de fonctions. Dérivation en chaîne.

### Calcul intégral

- Aire sous la courbe représentative d'une fonction donnée. Par ce lien, définition approchée d'une intégrale.
- Valeur moyenne d'une fonction sur un intervalle donné. Opérations usuelles sur les intégrales. Linéarité, notion d'ordre, relation de Chasles.

## • Suites

- Définition d'une suite récurrente, raisonnement par récurrence.
- Suites usuelles ; arithmétiques et géométriques. Calcul du terme général. Calcul de la somme des termes.
- Comparaison de suites.
- Application des suites dans un cadre concret.

### Trinômes

- Définition d'un trinôme.
- Calcul de l'équation d'un trinôme à partir de trois points ou de deux points dont un sommet.
- Résolution d'une équation du second degré dans l'ensemble des réels.

### • Statistiques et probabilités

- Nuage de points associé à une série. Utilisation d'exemples faisant intervenir deux variables x et y.
- Aiustement affine par moindres carrés.
- Conditionnement et indépendance. Définition d'une probabilité. Construction d'une preuve par le calcul (utilisation d'arbres, tableaux, diagrammes).
- Conditionnement par un événement de probabilité non nulle puis indépendance de deux événements.
- Formule des probabilités totales. Modélisation d'expériences indépendantes.
- Lois de probabilités discrètes.
- Espérance et variance d'une loi numérique.



#### OU

#### > Économie

Durée : 1 heure

L'épreuve est destinée à apprécier les capacités du candidat dans le domaine des sciences économiques et sociales. Le programme d'évaluation est basé sur celui de la filière ES (enseignement obligatoire d'économie). L'épreuve est composée de trois volets : connaissance, maîtrise du savoir-faire quantitatif et analyse.

Le volet connaissance est composé d'un QCM visant à contrôler la maîtrise des notions économiques fondamentales et est évalué sur 8 points.

Le volet savoir-faire est composé d'un QCM sur des documents statistiques et est évalué sur 4 points. Le volet analyse est composé d'une question et d'un texte dont l'objectif est de contrôler la capacité de compréhension, de rédaction et d'argumentation du candidat sur des questions économiques et sociales. Ce dernier volet est évalué sur 8 points.

### 4) Épreuves complémentaires (propres à chaque école) :

Nature des épreuves	Durée	EBS Paris	ESG MS
Entretien individuel	1h	Coeff. 8	Coeff. 6
Entretien de groupe	1h		Coeff. 4
Epreuve écrite de LV2	1h	Coeff. 2	
Total	2 h pour chaque école	10	10

### Nature des épreuves complémentaires :

### **EBS Paris:**

#### **Entretien individuel:**

L'entretien individuel est une épreuve de 1 h permettant au candidat de valoriser sa personnalité, son parcours et ses projets et au jury d'appréhender ses aptitudes intellectuelles et relationnelles et l'adéquation de son profil avec le projet pédagogique de l'école. Cette épreuve est dotée du coefficient 8 (sur 10). Elle se déroule en deux temps : 30 min de préparation, 30 min d'interview par un jury.

Cet entretien a un triple objectif:

- comprendre les motivations du candidat
- détecter ses potentialités
- apprécier son ouverture d'esprit, l'adéquation avec les valeurs CORE de l'école : Créativité Ouverture Responsabilité Esprit d'équipe.

L'épreuve donne lieu à la préparation d'un exposé à partir du traitement d'un sujet tiré au sort (parmi 2) et préparé

pendant 30 minutes. Le candidat présente son analyse (5 min) et son exposé fait l'objet d'une discussion qui permet de compléter ou d'élargir les éléments abordés (5 min). L'entretien se poursuit sous la forme d'une interview sur la personnalité, les expériences et les projets du candidat (20 min). Une partie de ces échanges se déroule en anglais (5 à 10 min) de facon à apprécier la capacité de l'étudiant à faire valoir son point de vue et interagir dans une autre langue que le

français.

### Épreuve de LV2 :

La mission d'EBS Paris est de former des managers internationaux responsables maîtrisant au moins trois langues vivantes. En conséquence, tout étudiant d'EBS Paris doit pouvoir être évalué en français (CAC à l'écrit, entretien à l'oral), en anglais (QCM et essai à l'écrit, échange pendant l'entretien) et dans une troisième langue vivante.

Lors des épreuves écrites communes, les étudiants peuvent s'inscrire à l'une des trois épreuves suivantes : mathématiques, économie ou LV2. La note obtenue est dotée du coefficient 2. Ce dispositif permet de valoriser les compétences et connaissances distinctives des candidats à partir de leurs préférences et/ou de leur série du Bac.

Pour l'admission à EBS Paris, chaque candidat doit pouvoir concourir dans une LV2. Il s'ensuit deux possibilités :

- > Les candidats qui ne choisissent pas la LV2 comme option lors des épreuves écrites communes passeront un test équivalent lors de la demi-journée consacrée aux épreuves complémentaires d'EBS Paris. Le coefficient attribué sera de 2 sur 10.
- > Les candidats ayant déjà choisi la LV2 comme option lors des épreuves écrites communes n'auront pas à repasser cette épreuve. Ils gardent le bénéfice de la note obtenue qui sera dès lors valorisée par un coefficient de 4 sur 10 (et non plus de 2).

# **ESG Management School**

# **Entretien individuel:**



Il n'y a pas de profil type, c'est pourquoi le jury apprécie les candidats qui apprennent à réfléchir sur leurs expériences précises (dans le cadre scolaire, familial, associatif, sportif ou autres), sur leur avenir, en cherchant à bien se connaître et en s'informant sur ce que propose l'école, plutôt que de se construire un personnage conforme à des stéréotypes imaginaires.

Il est important que s'établisse un réel dialogue afin que le jury soit en mesure d'estimer les potentialités des candidats à s'intégrer, à participer, à s'épanouir dans l'école, et à terme dans l'entreprise.

### L'épreuve se déroule comme suit :

Le candidat tire au sort deux sujets, en choisit un, et dispose d'une demi-heure pour préparer l'entretien oral. Lors de l'entretien, il développe son sujet en temps limité (10min). Durant les 20 min suivantes, le jury l'interroge, d'une part sur le sujet, d'autre part sur ses centres d'intérêt et ses objectifs professionnels.

Cet entretien a un triple objectif:

- comprendre les motivations du candidat
- détecter ses potentialités
- apprécier son ouverture d'esprit, l'adéquation du candidat avec les valeurs de l'école : audace, ouverture et responsabilité.

### Entretien de groupe :

L'entretien collectif permet de vérifier que le candidat est en mesure de travailler en équipe et d'adopter le comportement approprié lorsqu'il se retrouve en groupe, dans un premier temps en salle de cours puis en entreprise. Ainsi, cette épreuve complète l'entretien individuel et permet de cerner la personnalité du candidat en situation de groupe.

L'épreuve se déroule comme suit :

Dix candidats sont réunis en deux équipes de cinq ; 5 seront « pour » et 5 seront « contre ». Le sujet du débat est ensuite communiqué par le Jury. Chaque équipe dispose dès lors de 15 minutes pour préparer et construire un argumentaire. Lors de leur passage devant le Jury, chaque équipe expose son analyse pendant une dizaine de minutes. Une fois les deux argumentaires développés, un échange entre les deux camps se déroule pendant 10 autres minutes. C'est toujours les étudiants défendant le « pour » qui s'expriment en premier. Les représentants du camp adverse concluront l'échange.

Enfin, le Jury dispose de 15 minutes supplémentaires pour interroger les membres de chaque équipe sur leurs positions. Une note sera en dernier lieu attribuée à chaque candidat, de façon individuelle.

Cet entretien a pour objectif principal d'apprécier le comportement des candidats en situation de groupe (confiance en soi, leadership, humilité, etc.) et pour objectif secondaire d'apprécier leur capacité à argumenter.

# b- Règlement et déroulé des épreuves concours link

- Dans le cas où l'étudiant s'inscrit à un seul établissement, le concours se déroule sur une seule journée dans l'établissement concerné.
- En cas d'inscription aux 2 établissements, l'étudiant choisit un des deux établissements pour passer les épreuves écrites et complémentaires. Il sera alors convoqué par le deuxième établissement pour passer ses propres épreuves complémentaires lors de la même session.

Tous les candidats ayant signé leur présence avec production de leur convocation et justification de leur identité lors de la première épreuve sont considérés comme ayant participé au concours. Sont éliminés les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, pour quelque motif que ce soit, s'abstiennent de participer à l'une des épreuves ou se présentent en retard.

### Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :

- d'utiliser tout moyen de communication. Les téléphones portables et, plus généralement, tous les appareils d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés. Aucun appareil même éteint ne doit être conservé ni sur les tables de composition, ni à proximité du candidat. Par ailleurs, il est interdit d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note non autorisés par le jury d'admission ;
- de communiquer entre eux ou de recevoir des renseignements de l'extérieur ;
- de sortir de la salle sans autorisation du surveillant responsable.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure. À l'issue de chaque épreuve tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre une copie, même blanche au responsable de salle. Tout candidat doit à la sortie de l'épreuve obligatoirement remettre le sujet et les brouillons en même temps que sa copie.

Si un candidat est victime d'un handicap physique, il peut prétendre à un tiers temps supplémentaire pour ses épreuves écrites et/ou orales. Pour justifier de cet état, il doit **impérativement** adresser une attestation médicale de la Commission départementale de l'éducation spécialisée (CDES), de l'inspection académique ou du service de la médecine préventive de son établissement au concours link. Un certificat du médecin ne sera pas accepté.

#### **Fraude**

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. D'une manière générale, toute fraude ou tentative de fraude individuelle ou collective dûment constatée entraîne l'exclusion du concours. Aucune



sanction immédiate n'est prise en cas de flagrant délit. Le responsable du centre d'examen établit un rapport qu'il transmet au jury d'admission.

L'exclusion du concours est prononcée par le jury d'admission. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense avant la réunion du jury. La décision motivée est notifiée sans délai à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute copie apparaissant suspecte en cours de correction est signalée par le correcteur au président du jury. En cas de fraude reconnue, son auteur est exclu du concours dans les conditions prévues ci-dessus.

Vérification d'identité : le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

En s'inscrivant au concours link, le candidat s'oblige à prendre connaissance de ce présent règlement et à le respecter. Les informations communiquées par le candidat doivent être exactes et sans omissions. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

# I-3- Proclamation des résultats et admission

# a- Publication

Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études (arrêté du 8 mars 2001). Le président du jury appartient à un corps d'enseignants-chercheurs ainsi que le vice-président qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président du jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury. Le recteur d'académie (ou son représentant) assiste aux délibérations du jury avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Outre le président, le vice-président et le représentant du rectorat, le jury se compose d'un collège d'au moins 4 membres de l'encadrement pédagogique dont le directeur de l'établissement et son suppléant. À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme. Les décisions du jury sont sans appel.

# b- Modalités d'intégration

Une fois les résultats prononcés, le candidat admis recevra un dossier d'inscription du ou des établissements concernés qu'il devra dûment remplir et retourner sous 10 jours ouvrés, cachet de la Poste faisant foi à l'établissement de son choix.

Les candidats admis doivent constituer leur dossier d'inscription et l'adresser à l'école à la date prévue. Au-delà de cette date, en fonction des places disponibles, les candidats figurant sur les listes d'attente sont informés de leur admission définitive et doivent s'inscrire selon la procédure indiquée.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. Le relevé des notes du Baccalauréat devra être remis au plus tard le 31 juillet de la même année.

Les inscriptions hors délais ne seront pas validées.

Aucune modification ne peut être opérée après clôture des inscriptions.

Protection des données : conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles concours link s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat. Ces données sont utilisées par les écoles concours link exclusivement dans les opérations du concours et des admissions. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus du concours (organe de gestion informatique, centres de concours, organisme d'affectation dans les écoles). En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation du concours et des procédures d'admission dans les écoles.



# 4.11 Écoles recrutant sur concours propre - formations de commerce et de gestion

Académie de Besançon

École supérieure des technologies et des affaires (ESTA Belfort)

Nature	Durée	Coefficient	
Dossier scolaire		25	
Français	1 h	10	
Physique ou technologie*	1 h	15	
Langue vivante	30 min	10	
Entretien individuel	30 min	35	
Langue vivante	30 min	5	
	Total coefficient	100	

<sup>\*</sup> suivant section de bac

### Académie de Lille

### EGC Lille Métropole : inscriptions ouvertes à partir du 15 décembre 2012.

Le 1er concours aura lieu le 9 mars 2013. Clôture des inscriptions fixée au 6/03/2013 à 12 h. Le 2ème concours aura lieu le 6 avril 2013. Clôture des inscriptions fixée au 3/04/2013 à 12 h. En fonction des places disponibles, un 3ème concours pourra avoir lieu le 5 Juin 2013. Clôture des inscriptions le 1/06/2013 à 12 h.

Épreuves*	Modalités	Durée	Coefficients
Entretien	Oral	60 min**	10
Épreuve de synthèse	Écrit (rédaction)	120 min	4
Test de Logique - mémorisation	Écrit (QCM)	60 min	3
Test d'Anglais	Écrit (QCM)	40 min	3

<sup>\*</sup> Il n'ya pas de notion d'admissibilité

# Académie de Lyon

### ESCD 3A

Sur épreuves d'admissions : 20 février, 23 mars, 13 avril, 25 mai 2013 (Paris), 15 juin 2013, 9 juillet 2013.

Admission : examen du dossier de l'étudiant et épreuves d'admissions.

Épreuves	Durée	Coefficient
Synthèse en économie	3 h	5
Logique	45 min	2
Anglais	1 h	3
Culture générale	30 min	2
Oral de motivation	1 h 30	6

# IDRAC - Responsable du marketing et du développement commercial (bac+3)

Diplôme délivré sur les campus de Lyon, Montpellier, Nantes, Nice et Paris.

Concours commun aux cing campus.

Admission en 1ère ou 2ème année :

Épreuves	Durée	Coefficient
Analyse et synthèse de textes contemporains	2 h	4
Business and effective English	30 min	3
Raisonnement, méthode et logique	30 min	2
LV2 Facultative	30 min	2
Entretien français anglais	30 min	8+2

<sup>\*\*15</sup> min de préparation et 45 min d'entretien



### Académie de Nantes

École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise (ESIAME Cholet)

# Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse de texte	1 h	1
Anglais	1 h	1
2ème langue : allemand ou espagnol	1 h	0,5

# Épreuve orale

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	1 h	2

### Académie de Nice

Ecole supérieure de commerce et technologie de Toulon (ESCT)

# Admission principale en 1ère année

Admissibilité sur dossier	Durée	Coefficient
Résultats scolaires		3
Lettre de motivation		1
Compétences professionnelles, associatives, internationales		2
Épreuves d'admission		
Entretien de motivation	45 min	3
Test d'anglais	15 min	2
Épreuve de culture générale écrite	60 min	2

# Nouvelle-Calédonie (vice-rectorat)

École de gestion et de commerce de l'EGC Pacifique Sud

L'étude du dossier scolaire est affectée d'un coefficient 5.

### Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse	3 h	4
Anglais	1 h	2
Mathématiques	1 h 30	2
Culture générale	30 min	1

# Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	15 min	5
Anglais	15 min	1

# Académie de Paris

ESCP-EUROPE - Programme européen d'enseignement supérieur en management

Admissibilité : sur dossier

Admission

Nature	Durée
Test d'aptitude au management ou GMAT	1 h
Test écrit de langue (suivant choix de la filière)	1 h 30
Test oral de langue (suivant choix de la filière)	30 min
Entretien individuel	45 min



### Académie de Paris

### Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG)

### Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Logique	2 h	3
Synthèse	3 h	3
Culture générale	45 min	2
Anglais	45 min	2
Seconde langue (*)	45 min	2

<sup>(\*)</sup> Optionnelle. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des épreuves d'admissibilité, affectés du coefficient 2.

# Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Anglais	15 min (*)	3
Entretien individuel	30 min (*)	5
Entretien collectif	20 min (*)	2
TOTAL		10

<sup>(\*)</sup> Ces durées ne prennent pas en compte le temps de préparation de l'épreuve par le candidat. Les épreuves sont notées sur 20.

#### Académie de Poitiers

Institut européen de commerce et de gestion - IECG (Groupe ESC La Rochelle)

Date de concours 2013	Clôture	Écrits + oraux	Admission
Session 1	Samedi 27 janvier	Du 4 au 6 février	Mercredi 27 février
Session 2	Samedi 23 mars	Du 4 au 9 avril	Vendredi 26 avril
Session 3	Samedi 27 avril	13 et 17 mai	Mardi 4 juin

Épreuves écrites et orales		
Nature	Durée	Coefficient
Expression écrite	120 min	6
Langue anglaise (QCM+ oral)	45 min	3
Entretien devant un jury	25 min	6
Autre langue	10 min	1*

<sup>\*</sup> Langue optionnelle : seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

# Académie de Reims

Groupe ESC Troyes, programme INBA - École internationale de management.

Ouverture des inscriptions le 5 novembre 2012.

Admissibilité : plusieurs sessions de décembre à août : sélection sur dossier scolaire.

### Épreuves d'admission

Nature	Durée	Coefficient
Épreuve d'expression écrite	120 min	1
Entretien devant un jury	30 min	2
Oral de langue 1 : (anglais, allemand ou espagnol)	20 min	2
Oral de langue 2 * : (anglais, allemand, espagnol, italien, russe,	20 min + 20 min de	**
arabe, ou mandarin)	préparation	

<sup>\*</sup> Anglais obligatoire en langue 1 ou 2.

<sup>\*\*</sup> Seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.



### Académie de Toulouse

# Programme Bac+3 du groupe ESC Toulouse

### Concours national:

Les étudiants résidant en Métropole seront convoqués à Toulouse sur une journée (épreuves écrites et orale) parmi une des dates suivantes : 17, 18, 19, 20 avril 2013 ou 16, 17, 18 mai 2013.

Les étudiants des Dom-Tom et des lycées français de l'étranger seront convoqués dans une localité proche de leur résidence sur une journée (épreuves écrites et orales) entre le 17 avril 2013 et le 18 mai 2013.

### Épreuves

Nature	Durée	Coefficient
Note écrit baccalauréat de Français		1
Note oral baccalauréat de Français		1
Épreuve d'anglais	90 min sur table / 60 min on line	3
Test de logique et de raisonnement	60 min	3
Entretien de motivation	30 min	6

#### **Concours international**

Les candidats doivent s'inscrire auprès du service Concours international du programme Bac+3 au plus tard 15 jours avant la date des épreuves.

Les candidats seront convoqués dans un des centres agréés le plus proche de leur lieu de résidence sur une journée (épreuves écrites et orales) entre le 15 janvier 2013 et le 6 septembre 2013.

# Épreuves

Nature	Durée	Coefficient
Test d'aptitude	60 min	4
Entretien de motivation	45 min	6

### Académie de Versailles

# École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)

### Épreuves écrites (Phase d'admissibilité)

Épreuves	Coefficients	Duree	Note éliminatoire
Épreuve de logique et de raisonnement	5	2 h 20	05/20
Anglais	2	2 h	05/20
Options (autres langues vivantes ou économie ou mathématiques)	1	2 h	
Total	8	6 h 20	

### Épreuves orales (Phase d'admission)

Épreuves	Durée	Coefficients
Mini jeu d'entreprise	45 min	4
Entretien individuel	30 min	4
Anglais	30 min	2
Total	1 h 45	10



# 4.12 Écoles recrutant sur concours propre - autres secteurs de formation

Académie d'Amiens Institut polytechnique Lasalle-Beauvais

Épreuves	Coefficient	Durée
Dossier + entretien	2	Entretien : 15 à 20 min
Épreuves écrites (Concours Fesic, QCM)		
sciences naturelles (géologie et biologie)	1	8 h
mathématiques - physique - chimie		

### Académie de Lille

École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)

# Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuves	Coefficient	Durée
Libre propos sur un thème d'actualité	3	1 h 30
Actualité et compréhension du monde contemporain	4	2 h 30
Film	2	3 h
Anglais	2	1 h

# Épreuves orales d'admission

Épreuves	Nombre de points	Durée
Connaissance de l'actualité	20	10 min
Préparation de reportage	20	10 min
Projet professionnel	60	20 à 30 min

### Académie de Nantes

École de design de Nantes Atlantique

# Épreuves écrites

Épreuves	Coefficient
Dossier scolaire (expression écrite et orale, anglais)	2
Production texte/image (références et créativité)	2

### Épreuves orales

Épreuves	Durée	Coefficient
Entretien collectif	20 min	1
Entretien individuel	30 min	5

# SCIENCESCOM (Groupe Audencia)

Date de concours 2013 - Admission en 1ère année

	Épreuves écrites	Épreuves orales
Session 1	samedi 23 mars 2013 (Nantes)	11, 12 et 13 avril 2013 (Nantes)
Session 2	samedi 4 mai 2013 (Nantes)	23, 24 et 25 mai 2013 (Nantes)
Session 3	samedi 8 juin 2013 (Nantes ou Paris)	27, 28 et 29 juin 2013 (Nantes)



# Épreuves écrites

Épreuves	Durée	Coefficient
Épreuve d'analyse, de réflexion et de synthèse	4 h	6
Test de culture générale et d'actualité	1 h	2
Test de compréhension et de vocabulaire en anglais	30 min	2

# Épreuves orales

Épreuves	Durée	Coefficient
Entretien individuel	30 min	6
Entretien collectif	30 min	2
Oral d'anglais	15 min	2

# Académie de Paris

Centre de formation des journalistes (CFJ)

Épreuves d'admissibilité	Coefficient	Durée
Connaissance de l'actualité	2	45 min
Questionnaire de culture générale	2	45 min
Rédaction d'un synopsis d'article	1	1 h 30
Maîtrise de la langue française	1	1 h
Sujet d'actualité	3	2h
Créativité	3	1 h 30

Épreuves d'admission	Coefficient	Durée
Enquête-reportage (écrit)	2	10 h
Enquête-reportage (oral)	1	20 à 30 min
Sélection de dépêches	1	20 à 30 min
Entretien de motivation	2	20 à 30 min
Anglais	1	20 à 30 min

# École supérieure de travail social (etsup)

# Épreuve écrite

- un cv + lettre de motivation et note bibliographique (noté sur 20)

# Épreuves orales

- Entretien de 40 minutes avec deux formateurs (noté sur 20)
- Commission d'admission pour les 30 premiers candidats



# École spéciale d'architecture (Esa)

Épreuves d'admission	Nombre de points
Mathématique	5
Imagination dans l'espace	5
Logique	5
Art plastique	5
Culture générale	5
TOTAL	25
Épreuve de dessin	30
Analyse du dossier d'œuvres personnelles	15
Interview	30
TOTAL	75
TOTAL GÉNÉRAL	100 points

Pour être admis à l'ESA, le candidat doit obtenir la moyenne, soit 50 points.

### Institut de management et de communication interculturels (Isit)

Programmes de traducteur et de juriste linguiste : pour l'admission en 1ère, 2ème, 3ème année et 4ème année Épreuves écrites d'admission

Nature	Durée	Coefficient
Langue 1	2 h	1
Langue 2	2 h	1
Français	2 h	1

### Analyse des dossiers

- Analyse des résultats scolaires des trois années antérieures ainsi que des commentaires des enseignants
- CPGE en convention : étude approfondie du dossier et de l'avis motivé du conseil de classe
- Banque d'épreuves littéraires (BEL) : étude des résultats Groupe ESRA (Esra, ISTS, Supinfograph)

### - Dates d'ouverture et de clôture et dates des concours 2013 (Esra, ISTS, Supinfograph-Esra 3D)

	Esra, ISTS	Supinfograph-Esra 3D
Session 1	mars à avril 2013	mars à avril 2013
Session 2	mai à juin 2013	mai 2013
Session 3	juin à juillet 2013	juin 2013
Session 4	août à septembre 2013	juillet 2013
Session 5		août à septembre 2013

# - Épreuves de l'École supérieure de réalisation audiovisuelle (Esra) :

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel	60 pts
Entretien de groupe	60 pts

# - Épreuves de l'Institut supérieur des techniques du son (ISTS) :

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel et analyse bande sonore	120 pts

# - Épreuves de SUPINFOGRAPH-ESRA 3D :

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel et analyse de l'image	60 pts
Dessin et book	60 pts



# 5. Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management ouvertes aux élèves des classes préparatoires - Calendrier 2013

Sigem – Mode d'emploi concours 2013

Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management ouvertes aux élèves des classes préparatoires

Les écoles concernées par la présente procédure sont :

AUDENCIA, BEM (Kedge BS), École de Management de Normandie, École de Management Strasbourg, EDHEC, EM Lyon, ENAss, ENS Cachan, ENSAE, ESC Chambéry Savoie, ESC Dijon Bourgogne, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Rennes, ESC Saint-Étienne, ESC Toulouse, ESC Troyes, ESCP Europe, ESM Saint-Cyr (concours Lettres et concours SES), ESSEC, Euromed Management (Kedge BS), HEC, ICN Business School, INSEEC, ISC, ISG, ISCID, Reims Management School, Rouen Business School, SKEMA Business School, Telecom École de Management.

Ce dispositif est obligatoire : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une école.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce quide pour pouvoir intégrer l'une des écoles, qu'ils soient, à l'issue des jurys d'admission, admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire.

Les données de rang au concours et de classement des candidats qui sont utilisées dans le cadre de ce dispositif sont celles qui sont transmises à Sigem par les écoles, à la suite de leur jury d'admission.

Attention: quichet unique du dispositif Sigem en 2013

Numéro vert : 0800 800 441 du mardi 25 juin à 14 h au mercredi 24 juillet à 18 h : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf les samedis après 12 h et les dimanches.

# Les quatre étapes du dispositif Sigem

Étape 1 - Acceptation de la procédure Sigem et paiement de l'acompte en ligne

# Du lundi 1er iuillet à 9 h au lundi 8 iuillet à 18 h

Le 28 juin 2013, le candidat recevra par e-mail, sur l'adresse qu'il aura transmise aux banques d'épreuves écrites (BCE et/ou ECRICOME), son numéro d'identification Sigem et son mot de passe personnel. Le même jour, il sera alerté de cet envoi mail par un SMS sur le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves (BCE et/ou ECRICOME).

Attention: le candidat prendra soin de conserver cette adresse e-mail et ce numéro de téléphone portable jusqu'au 25 juillet 2013, faute de quoi il ne pourra recevoir ces informations qui seront impératives pour s'inscrire.

En cas de non-réception de son identifiant et de son mot de passe Sigem, le candidat devra prendre rapidement contact avec la hotline.

Entre le 1er juillet 9 h et le 8 juillet 18 h, le candidat devra se connecter sur le site internet de Sigem www.sigem.org: a – pour accepter électroniquement la procédure Sigem ;

b – pour renseigner ses coordonnées de carte bancaire et payer un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

Si le candidat n'est pas affecté ou bien est affecté dans une école non payante, son compte sera automatiquement recrédité du montant de 800€ au moment de l'annonce des affectations

Attention : si le candidat ne réalise pas l'étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation et, donc, il ne pourra intégrer aucune école du dispositif Sigem.

En cas de problème, il doit contacter la hotline avant la date de clôture de l'étape 1, le 8 juillet à 18 h.

Étape 2 – Saisie des choix d'affectation ou de démission

### Du mercredi 17 juillet à 9 h 30 au vendredi 19 juillet à 18 h

Le 17 juillet à 9 h 30, le candidat aura accès à l'ensemble de ses résultats sur le site de Sigem. Il devra alors effectuer sa saisie de choix d'affectation parmi les écoles où il est admis sur liste principale ou inscrit sur liste complémentaire. Cette saisie s'effectue sur le site internet www.Sigem.org.

- a Le candidat maintient son inscription à plusieurs écoles, une seule école ou aucune école.
- b Le candidat classe les écoles qu'il a maintenues par ordre de préférence d'affectation (de 1 à n). Le candidat doit affecter le chiffre 1 à l'école qu'il a le plus envie d'intégrer, puis le chiffre 2 à celle qui vient immédiatement après dans l'ordre de sa préférence, puis le chiffre 3 à la suivante, et ainsi de suite.

NB: pour SKEMA Business School, le candidat pourra choisir l'ensemble des sites ou certains d'entre eux seulement. Il pourra, s'il le souhaite, intercaler d'autres écoles entre ces sites.

Attention : si le candidat souhaite n'intégrer en aucun cas une école donnée, il doit cocher la case « non maintenue » correspondant à cette école, afin de signifier qu'il renonce à y être affecté. Si le candidat ne souhaite intégrer aucune



école, il doit cocher la case « non maintenue » de toutes les écoles. Dans ce cas, il ne sera affecté à aucune école et l'acompte sera re-crédité.

Lorsque la case « non maintenue » d'une école n'est pas cochée, le candidat est réputé accepter d'intégrer cette école, dans le cas où Sigem l'y affecterait. L'affectation à une école par Sigem est définitive et l'acompte versé est acquis à cette école.

### Remarques importantes sur la manière de formuler ses choix d'affectation

Pour formuler ses choix, le candidat ne doit pas s'inquiéter du rang qu'il a dans telle ou telle école ; pour classer les écoles, il doit se baser uniquement sur ses propres préférences d'intégration.

Le système Sigem examinera en premier lieu la possibilité de l'affecter dans l'école qui constitue son choix n° 1. Si, d'après son rang au concours, le candidat se trouve dans la liste principale de cette école ou bien si le système parvient jusqu'à lui dans la liste complémentaire, il sera affecté à cette école.

Dans le cas contraire, Sigem examinera la possibilité de l'affecter à son choix d'école n° 2, selon le même mécanisme, et ainsi de suite.

De cette façon, un candidat est certain d'être affecté à l'école qui constitue son meilleur choix possible, compte tenu de ses résultats aux concours.

### Étape 3 - Vérification des choix d'affectation

### Avant le vendredi 19 juillet à 18 h

À la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mail, sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription, un accusé de réception des choix qu'il a effectués. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer **aussitôt** Sigem en appelant la hotline qui vérifiera et lui indiquera la marche à suivre. Cet appel doit être effectué avant le 19 juillet à 18 h.

**Attention**: le candidat doit impérativement accomplir cette étape de vérification. Faute d'un retour de sa part en temps voulu auprès de la hotline, les choix effectués sur le site (écoles maintenues ou non maintenues, ordre de préférence) seront réputés valables et, après le 19 juillet 18 h, définitifs.

### Étape 4 - Résultats d'affectation

### Le mardi 23 juillet à 15 h

Les résultats d'affectation seront publiés le 23 juillet à 15 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

### Cas n° 1 : candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de ses résultats et de ses choix. L'école lui adressera les instructions relatives à son inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera re-crédité si le candidat est affecté à une école non payante.

### Cas n° 2 : candidat non affecté

Si les résultats du candidat ne lui permettent d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. Il en est de même si le candidat ne s'est maintenu dans aucune école. L'acompte sur droits de scolarité de 800 € sera re-crédité.



### Calendrier 2013

### Rappel des dates des écoles concernées par le concours BCE

Épreuves écrites : du 29 avril au 14 mai 2013

Épreuve orales : entre le 16 juin et le 12 juillet 2013 (calendrier propre à chacune des écoles)

### Rappel des dates des écoles concernées par le concours ECRICOME PRÉPA

Épreuves écrites : 17, 18 et 19 avril 2013

Épreuves orales : entre le 18 juin et le 11 juillet 2013 (calendrier propre à chacune des écoles)

Dates	Concours	Procédure Sigem	Remarques
Le vendredi 28 juin		L'opérateur Sigem transmet aux candidats identifiant et mot de passe par e-mail et les en alerte par SMS	
Du lundi 1er juillet à 9 h au lundi 8 juillet à 18 h		Sur le site internet de Sigem www.sigem.org, les candidats acceptent la procédure Sigem et payent l'acompte de 800 € en ligne.	
Le mercredi 17 juillet à 9 h 30		Résultats d'affectation disponibles sur le serveur	
Du mercredi 17 juillet à 9 h 30 au vendredi 19 juillet à 18 h		Saisie par les candidats de leurs préférences d'affectation	
Le vendredi 19 juillet à 18 h		Fermeture du serveur	Aucune modification possible des choix
Le mardi 23 juillet à 15 h	Résultat définitif de l'affectation	Résultats d'affectation disponibles sur le serveur	Aucune modification possible des affectations



### 6. Procédure d'évaluation

Le décret n° 2009-628 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a prorogé pour une durée de cinq ans la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié.

# 6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Article 1 - Il est créé auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

### **Titre 1 - Missions**

Article 2 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

Article 3 - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

Article 4 - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation.

Article 5 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission.

Article 6 - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

Article 7 - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres.

Le cas échéant, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

Article 8 - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

### **Titre 2 - Composition**

Article 9 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle comprend :

- quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce ;
- quatre personnalités qualifiées, dont deux nommées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce.

Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

Article 10 - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

Article 11 - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission. Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

Article 12 - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à



### ses travaux.

Article 13 - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Article 14 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### 6.2 Composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion - Arrêté du 19 octobre 2011 (J.O. du 18-11-2011, B.O.ESR n°44 du 1-12-2011) modifié par l'arrêté du 13 mars 2012 (J.O du 07-04-2012, B.O.ESR n°17 du 26 avril 2012)

La composition de la commission, à compter du 13 mars 2012, est la suivante :

- 1°) Au titre des représentants des milieux économiques
- a) sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)
- Brigitte Le Boniec directrice de la formation à l'ACFCI
- Frank Vidal, directeur général d'Audencia Nantes
- b) sur proposition du Conseil économique, social et environnemental
- Rémy-Louis Budoc, membre du Conseil économique, social et environnemental
- Paul de Viguerie, membre du Conseil, économique, social et environnemental
- 2°) Au titre des enseignants de statut universitaire (dans le domaine du commerce et de la gestion)
- a) sur proposition de la Conférence des présidents d'université
- Monsieur Claude Jameux, professeur à l'université de Savoie
- Marie-Pierre Mairesse, professeur à l'université de Valenciennes
- b) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Frank Bournois, professeur à l'université Paris II (président de la commission)
- Véronique Chanut, professeur à l'université de Paris II
- 3°) Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion
- a) sur proposition de la Conférence des grandes écoles
- Olivier Oger, directeur général de l'EDHEC Business School
- Eloïc Peyrache, directeur délégué d'HEC
- b) sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce
- Thierry Grange, directeur de Grenoble Ecole de Management
- Pascal Morand, directeur général de l'école supérieure de management ESCP Europe
- 4°) Au titre des personnalités qualifiées
- a) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Marc Filser, professeur à l'université de Bourgogne
- Marie-Laure Gavard-Perret, professeur à l'université Grenoble II
- b) sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce
- Chiara Corazza, directeur général Paris Ile-de-France capitale économique
- Laurent Choain, directeur des ressources humaines du groupe Mazars

# 6.3 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, reconnus par l'État, mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 443-5 du code de l'éducation, peuvent être autorisés à délivrer à leurs étudiants des diplômes revêtus du visa de l'État.

Article 2 - L'autorisation est accordée, après évaluation des formations, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations prend notamment en compte l'organisation des conditions d'admission, le déroulement de la scolarité et les conditions d'attribution du diplôme.

Article 3 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut procéder, dans les mêmes formes, au retrait de l'autorisation.

Article 4 - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête les conditions d'admission dans les établissements mentionnés à l'article 1er et publie annuellement le nombre de places mises aux concours.

Article 5 - Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études, après consultation des établissements intéressés.

Il désigne le président du jury, appartenant à un corps d'enseignants-chercheurs, ainsi que le vice-président, qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président de jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury.

Le recteur d'académie ou son représentant participe au jury lors des délibérations avec voix consultative.

Article 6 - À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme.

Article 7 - Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

Article 8 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent arrêté sont soumises à une évaluation. À l'issue de la procédure d'évaluation, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État est abrogé.

Article 10 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

# 6.4 Mesures applicables aux écoles supérieures privées ou consulaires de commerce et de gestion relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation

Le présent document a pour objet de préciser les mesures générales intervenant dans les procédures d'autorisation à délivrer un diplôme visé et d'attribution du grade de master ainsi que les modalités particulières relatives à l'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion.

### I - Mesures générales

## 1. La reconnaissance par l'État des établissements technique privés (extrait du paragraphe 1.1 de la circulaire du 14 janvier 2005 publiée au B.O. spécial n° 3 du 24 février 2005)

La reconnaissance par l'État a pour finalité d'attester qu'un établissement apporte un concours utile au service public de l'enseignement supérieur. Elle procède d'un contrôle sur le fonctionnement de l'établissement, ses formations et son personnel d'encadrement et enseignant par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La procédure actuellement en vigueur prévoit un examen au niveau académique puis au niveau national. Le recteur de l'académie, chancelier des universités, diligente une expertise. Si celle-ci est favorable, l'ensemble du dossier est transmis au ministre qui fait procéder à une évaluation.

La reconnaissance par l'État est accordée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du Cneser. Elle permet de solliciter l'autorisation à délivrer un diplôme visé. Il peut être procédé à son retrait, dans les mêmes formes.

2. L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État (art. L. 641-5 du code l'éducation et arrêté du 8 mars 2001 et circulaire du 18 janvier 2007)

L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État est accordée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État, en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme (cf. fiche n° 2).

Cette procédure garantit l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité de délivrer des diplômes dont la qualité est reconnue par l'État. L'autorisation est accordée après avis favorable de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion — CEFDG - et après avis du Cneser pour une durée variable, et de 6 ans maximum. La décision est assortie le plus souvent de recommandations. Par ailleurs, indépendamment de la qualité de la formation, l'autorisation peut, éventuellement, être accordée pour une durée limitée dans l'objectif d'harmoniser les procédures d'évaluation des diplômes d'une même école (visa Bac+5 et grade de master).

La CEFDG a été créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 et reconduite par le décret n° 2009-628 du 6 juin 2009. Elle est placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle exerce une mission générale de contrôle de la qualité des formations des établissements consulaires et privés. Ses avis permettent d'éclairer les décisions que les pouvoirs publics ont à prendre. Ils sont fondés sur des critères d'évaluation qui sont présentés ci-après. Toutes les informations sont accessibles sur le site internet de la commission (www.cefdg.fr).

3. Attribution du grade de master (décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié portant création du grade de master) Conformément aux dispositions de l'article 2-4°- 1er alinéa du décret précité, les diplômes sanctionnant un parcours de formation de cinq années après le baccalauréat délivrés par les écoles de commerce et de gestion et visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, peuvent conférer à leurs titulaires le grade de master, dès lors que l'évaluation des formations aura attesté leur qualité au regard des standards nationaux et internationaux.



La demande d'attribution du grade de master est examinée parallèlement à la demande d'évaluation des contenus des formations, sans qu'il y ait pour autant une automaticité entre l'autorisation à délivrer un diplôme visé et l'attribution du grade de master.

Les critères d'appréciation de la commission pour le visa à Bac+5 et le grade de master sont semblables, mais leur niveau d'exigence est différent.

Le visa atteste d'un très bon niveau général de la qualité d'une formation ; en revanche, le grade de master, de nature universitaire, atteste le haut niveau professionnel et académique de celle-ci.

Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont ainsi plus exigeants au regard de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux, de la capacité des établissements et des équipes pédagogiques dédiées à la formation à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

À l'issue de la procédure d'évaluation, le Cneser est consulté et le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste fixant les diplômes conférant le grade de master.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, confère au nom de l'État par sa signature, le grade de master, en même temps que le diplôme visé qui y ouvre droit (cf. maquettes types de diplôme jointes : fiche n° 1).

### II - Les modalités de l'évaluation

### La procédure

Voici rappelées brièvement les différentes étapes de la procédure d'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion

### 1. 1ère demande

1. Envoi du dossier au ministère chargé de l'enseignement supérieur : Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle - Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - DGESIP A MESESP – 1, rue Descartes 75231 Paris cedex

- 2. Vérification du dossier par les services centraux
- 3. Désignation de deux experts
- 4. Visite des experts sur site
- 5. Rédaction du rapport par les experts qui est transmis aux services centraux
- 6. Examen du dossier par la commission
- 7. Notification à l'établissement par la DGESIP de l'avis de la commission

### 2. Renouvellement de visa et/ou de grade de master

- 1. Téléchargement du dossier sur le site DGESIP prévu à cet effet (les indications pour se connecter sont adressées individuellement à chaque école)
- 2. Désignation de deux rapporteurs, membres de la commission, chargés d'évaluer le dossier
- 3. Examen du dossier par la commission, avec audition des directeurs d'établissements
- 4. Notification à l'établissement par la DGESIP de l'avis de la commission
- Si l'avis de la commission est favorable (1ère demande ou renouvellement) : présentation du dossier devant le Cneser (en fin d'année universitaire), puis publication des arrêtés.

### III - La constitution du dossier de suivi

Dans le cadre de l'évaluation des formations, il est demandé aux établissements de fournir un dossier établi selon le modèle joint en fiche n° 4. Les pièces constitutives du dossier sont instruites par la DGESIP - Mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - qui procède à la vérification de leur contenu. Le dossier ne sera transmis à la commission d'évaluation qu'à la condition expresse que celui-ci soit complet et respecte les normes définies ci-dessous.

Dans le cadre des consultations préalables à l'autorisation ministérielle, les instances saisies expriment de manière récurrente, à toutes les étapes de la procédure, des recommandations tant sur la forme que sur le fond des dossiers présentés par les établissements qu'il convient de prendre en compte.

### Recommandations

Les établissements sont tenus de respecter le format et le contenu des documents à fournir (qui sont précisés dans les paragraphes suivants), sous peine de voir rejeter tout dossier incomplet.

### - sur la forme :

Les établissements doivent faire un effort de synthèse.

Le dossier principal ne devra comporter que 50 pages maximum et autant pour les annexes.

Toute annexe supplémentaire sera rejetée. Toute annexe manquante fera l'objet d'un rejet du dossier.

**Une procédure** informatisée étant mise en œuvre, l'échange des documents s'effectue par transmission de fichiers. Par conséquent, seuls **deux exemplaires papier** de ce dossier sont demandés aux établissements.

### - sur le fond :

Il convient de tenir compte des critères établis par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion dans l'élaboration du contenu des dossiers. Les rubriques indispensables devront être renseignées de manière précise, afin d'éclairer les avis de la commission et du Cneser.



### IV - Structure et modalités de présentation du dossier

A) Structure du dossier (cf. fiche n°4) :

B) Informations à renseigner

1 - Le nombre d'étudiants en stock à la rentrée universitaire en cours : à renseigner obligatoirement dans la fiche signalétique du dossier.

### 2 - Note de politique générale (cf. I du dossier)

Elle est élaborée par le directeur de l'école et doit être approuvée par le conseil d'administration.

### 3 - L'organisation de l'établissement

La commission est attentive aux modalités générales de la gouvernance. L'organigramme détaillé (direction et personnel à joindre en annexe) doit décrire la structure administrative de l'établissement. L'agencement des différents conseils et comités, ainsi que leur composition et leur rôle doivent révéler que les instances de décision, de consultation, d'information, autorisent tout à la fois la réflexion stratégique et la mise en œuvre opérationnelle. La commission vérifie que les diverses parties prenantes, au-delà des organes internes de l'établissement, jouent leur rôle : entreprises pour aider à l'évolution des programmes, anciens élèves pour maintenir le rayonnement de l'établissement, élèves (plus particulièrement dans les instances disciplinaires et les comités de solidarité qui répartissent les aides financières) qui garantissent les droits des utilisateurs, communauté scientifique nationale et internationale, pour orienter la politique de recherche.

La commission sera particulièrement attentive à la structure gestionnaire (association, société, CCI, etc.). En relation avec le statut de l'École, la structure juridique doit être décrite avec précision. Dans le cas d'établissements privés (ne relevant pas de la tutelle d'universités, de CCI ou de collectivités territoriales), l'articulation juridique doit être, le cas échéant, précisée entre les instances gestionnaires, les associations ou sociétés propriétaires, des bâtiments par exemple, avec leurs liaisons éventuelles.

À cet effet, il conviendra de joindre les statuts en annexe.

Le développement de sites nouveaux, en France ou à l'étranger, fait partie de la vie des écoles.

Dès lors qu'un établissement souhaite l'ouverture de la formation visée sur un nouveau site, il doit en **informer préalablement la commission**, **une année au moins avant l'ouverture du site**. Il devra préciser notamment les fondements du projet et les moyens mobilisés. **Une année, au moins, après l'ouverture du site**, la commission se prononcera sur son fonctionnement et prendra en compte les critères suivants :

- la gouvernance ;
- la politique académique ;
- la cohérence académique ;
- les ressources :
- les modalités d'adaptation des programmes ;
- le contrôle de la qualité :
- le corps professoral permanent ;
- la politique de recherche ;
- les étudiants (effectifs, politique de recrutement) ;
- l'insertion professionnelle :
- l'accord du pays d'accueil pour les sites à l'étranger.

La commission doit s'assurer de la qualité de la formation et de l'égalité des chances de réussite des étudiants sur l'ensemble des sites où est dispensée la formation.

Le non-respect de l'avis de la commission relatif à un site peut entraîner le retrait ou le non-renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé et/ou à conférer le grade de master.

Dans le cas de l'ouverture d'un site de l'école à l'étranger, une autorisation du pays d'accueil devra être jointe au dossier.

**4 - La politique sociale de l'établissement :** une attention particulière doit être accordée à cette rubrique. Les membres de la commission et du Cneser sont attentifs aux mesures envisagées par l'établissement pour aider les étudiants en difficulté à supporter la charge financière de la formation. Le ministère encourage également toute mesure visant à favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

Attentive à la préoccupation majeure d'une ouverture sociale renforcée des grandes écoles, la commission s'attache à connaître le montant des droits de scolarité demandés aux élèves (par année et globalement) et à mettre en relation ces droits avec les mesures financières prévues pour les étudiants défavorisés (bourses, prêts, exonération partielle des droits d'inscription, échelonnement des paiements, etc.).

### 5 - Le corps enseignant

Il convient d'insister sur la notion de professeur permanent et sur les critères de qualité mis en avant par la commission.

- rappel de la définition du professeur permanent

Pour toutes les formations, quel que soit le niveau de sortie, l'ampleur et la qualification du corps enseignant constituent des critères majeurs dans l'attribution du visa et a fortiori de la capacité à délivrer le grade de master. Le



nombre et la qualité des vacataires sont un précieux indicateur de l'existence d'un bon réseau de contact avec les entreprises, et donc des enseignements dispensés. Cependant, ce sont les enseignants permanents qui jouent le rôle essentiel d'encadrement des formations.

La définition du professeur permanent doit reposer sur l'idée d'un engagement quasi exclusif de la personne à l'égard de l'établissement. Un enseignant permanent dispose en principe d'un contrat de 4 ou 5 jours hebdomadaires avec l'établissement qui est son employeur exclusif.

Aux côtés des enseignants permanents peuvent figurer des professeurs non permanents (affiliés ou bénéficiant de contrats à durée déterminée, etc.) dont le contrat porte sur une durée plus brève, et qui peuvent avoir un autre employeur. La commission est particulièrement attentive à la séparation entre ces deux catégories et, par exemple, ne considère jamais qu'un professeur affilié ou bénéficiant d'un contrat à durée déterminée est un enseignant permanent, quel que soit le nombre d'heures enseignées par lui.

- Critères d'évaluation

Au sein des enseignants permanents, ceux qui assurent les cours dans le domaine de la gestion sont considérés en priorité, car c'est sur eux que repose l'apprentissage des concepts et des outils managériaux auxquels sont formés les élèves.

La commission met en relation le nombre d'enseignants permanents avec le nombre de programmes dispensés dans l'établissement, et le nombre d'étudiants dans chaque programme.

Dans le même sens, la commission établit une correspondance entre le nombre et les qualifications des enseignants permanents, et le niveau de sortie de la formation. Plus le niveau s'élève, plus l'encadrement en enseignants permanents doit être élevé.

La commission souhaite qu'au minimum un tiers des heures d'enseignement soit réalisé par des professeurs permanents de l'établissement pour les formations Bac+3 et au moins 50 % pour les formations Bac+5.

De même, les qualifications d'aptitude à la recherche (titre de doctorat ou de PhD étranger en gestion, habilitation à diriger des recherches) doivent s'accroître.

Pour les niveaux de sortie les plus élevés, l'indication du plan de charge des enseignants permanents, révélant les conditions d'exercice du métier, est nécessaire. Elle permet de voir si les enseignants permanents disposent de suffisamment de temps pour assurer à la fois les activités de recherche, l'encadrement des étudiants et la pédagogie. Afin de répondre aux attentes de la commission, il convient de joindre en annexe, pour chaque programme visé et pour chaque site, le cas échéant, 2 tableaux distincts :

- \* un concernant les enseignants permanents ;
- \* un pour les enseignants affiliés ou vacataires.

Pour les professeurs permanents : indiquer le nombre total, le nombre de professeurs en gestion, le nombre de docteurs et/ou de PhD ; leur plan de charge et les mesures incitatives favorisant l'activité de recherche.

Pour le nombre d'heures dans le programme : indiquer le volume horaire total du programme, le nombre et le pourcentage d'heures de cours assurées par les professeurs permanents dans le programme évalué ainsi que dans les autres formations.

## Les tableaux, ci-dessous, devront être renseignés pour chaque formation et chaque site où elle est dispensée.

1) pour les professeurs permanents

Nom	Qualification	Date du recrutement	Type de contrat (CDD ; CDI)	Nombre de jours de présence par semaine	Discipline enseignée	Nombre annuel d'heures de cours dans le programme	Pourcentage annuel d'heures de cours dans le programme	Nombre et % annuel d'heures de cours dans les autres programmes
						Total	Total	Total



### 2) pour les professeurs non-permanents

Nom	Qualification	Date du	Type de	Nombre	Activité	Discipline	Nombre	Pourcentage	Nombre et
		recrutement	contrat	de jours	principale	enseignée	annuel	annuel	% annuel
			(CDD;	ou	(établissement		d'heures de	d'heures de	d'heures de
			CDI)	d'heures	de		cours dans	cours dans	cours dans
				de	rattachement		le	le	les autres
				présence	pour les		programme	programme	programmes
				par	enseignants		-	-	
				semaine	non dédiés à				
					l'école)				
							Total	Total	Total

### 6 - L'activité de recherche :

Il convient de souligner les attentes de la commission et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Quel que soit le niveau de sortie, les enseignants intervenant dans l'enseignement supérieur doivent participer au progrès des connaissances qu'ils sont chargés de transmettre.

Les exigences sont variables, selon le niveau de la formation, mais l'existence d'une relation à la recherche est toujours indispensable.

Pour les formations à bac + 5 et les diplômes conférant le grade de master, l'activité de recherche doit être évidente et attestée par l'existence d'une activité structurée autour d'une équipe de recherche constituée d'un corps enseignant permanent d'un haut niveau de qualification, et par une politique incitant les enseignants à s'insérer dans les processus nationaux et internationaux habituels de l'évaluation de la recherche.

En outre, il est souhaitable que la production scientifique, plus particulièrement pour les diplômes conférant le grade de master, soit de 0,5 article publié dans des revues à comité de lecture (liste FNEGE et AERES) par enseignant-chercheur (professeur permanent docteur) et par an en lien avec les axes de recherche, la pédagogie et la stratégie de l'école (ex : si une école compte 40 professeurs permanents dont 30 docteurs, le nombre de publications attendu sera au minimum de 15 par an).

J'appelle votre attention sur le fait que la commission attache une réelle importance à la présentation des travaux soumis aux procédures habituelles d'évaluation par un comité scientifique national ou international. Même si les cahiers de recherche internes à un établissement sont appréciés positivement en fonction de leur qualité intrinsèque, les autres publications notamment celles parues dans des revues classées dans la liste FNEGE / AERES sont à privilégier. Seuls les travaux des enseignants permanents de l'école sont pris en compte. En effet, les écrits ou communications des vacataires, à l'évidence, et souvent des professeurs affiliés, ne constituent pas aux yeux de la commission des travaux à ranger dans la participation de l'établissement au progrès des connaissances.

Par ailleurs, les partenariats effectifs avec d'autres établissements d'enseignement supérieur sont appréciés lorsqu'ils conduisent à des résultats tangibles et lorsqu'ils sont élaborés sur la base de réciprocité des apports. Cependant, en ce qui concerne les enseignants universitaires, seuls leurs travaux (publications) rédigés en qualité de co-auteurs seront comptabilisés.

Fournir en annexe:

1\* Pour chaque enseignant permanent : la liste des publications les plus significatives ou communications sur les quatre dernières années. Les revues à comité de lecture prises en compte (pour les articles publiés) sont celles de la liste FNEGE.

2\* un exemple par type de convention de partenariat signée par les responsables des établissements.

### 7 - L'ouverture internationale

Il s'agit pour les écoles d'être reconnues au plan international, c'est-à-dire d'être capables de recruter des élèves étrangers comme des professeurs étrangers. Cette internationalisation correspond à une nécessité : participer à l'accroissement de la compétitivité de la France et de l'Europe.

L'établissement doit avoir mis en œuvre des partenariats avec plusieurs universités ou formations équivalentes à l'étranger, qui se traduisent notamment par l'échange d'intervenants et d'étudiants, la possibilité pour l'étudiant d'obtenir un double diplôme, la recherche de stages.

Sur l'ensemble du cursus, les apprenants doivent avoir passé un minimum de 4 à 6 mois à l'étranger, dans le cadre d'un stage ou d'un cursus théorique.

L'engagement des établissements dans ce contexte doit être développé plus particulièrement dans cette rubrique.

L'attention des écoles sollicitant le grade de master est particulièrement appelée sur la nature des accords internationaux qu'elles concluent et qui ne peuvent se limiter à des institutions n'intervenant que dans des formations de niveau Bac+3. Il convient donc d'apporter en l'espèce toute précision utile.

### 8 - Insertion professionnelle

L'école précisera les résultats de l'insertion professionnelle au cours des 4 dernières années en indiquant :



- temps moyen de recherche du premier emploi (cdd ou cdi en %);
- poursuite d'études :
- fourchette des salaires à l'embauche ;
- secteurs principaux d'activité en %, taille des entreprises, etc. ;
- principaux profils de postes occupés ;
- évolutions de carrières connues suite au premier emploi (tendances significatives sur une période de trois à cinq ans).

Le contrôle de la qualité des écoles supérieures de commerce et de gestion s'inscrit dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, les indications et recommandations énoncées précédemment doivent permettre aux établissements, au regard des critères d'évaluation reconnus, de s'engager dans une démarche dynamique d'amélioration de la qualité de leur formation.

### 9 - Règlement des études (règlement pédagogique et règlement intérieur)

### 9.1 Règlement pédagogique

Établis dans le respect des règles de droit, les règlements pédagogiques précisent les conditions d'admission, de déroulement de scolarité et d'attribution de diplôme. Ils sont systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation et constituent un élément d'appréciation pris en compte pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé.

Toute modification dans l'organisation des études doit se traduire de façon explicite dans le règlement pédagogique. Le règlement ainsi complété et actualisé est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur qui apprécie la nature de la modification proposée et le soumet, le cas échéant, à l'avis de la commission.

Les écoles sont invitées à présenter, dans la mesure du possible, leur demande de modification du règlement pédagogique à l'occasion de leur demande de renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé.

Vous trouverez, dans la fiche n° 3, les éléments de contenu pour la maquette du règlement pédagogique.

9.2 Règlement intérieur

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un conseil de discipline permettant de garantir aux étudiants un droit à la défense.

Joindre en annexe le règlement pédagogique et le règlement intérieur.

9.3 Évaluation des enseignements

Il convient de préciser si un système d'auto-évaluation avec participation des étudiants est mis en place (méthodes utilisées, périodicité, garantie de l'anonymat) et son impact sur les contenus d'enseignement.

### PJ:

FICHE N°1 et 1 bis : MAQUETTES DES DIPLÔMES\* (version française et version anglaise)

FICHE N°2: DÉSIGNATION DES JURYS

FICHE N°3: ÉLÉMENTS DE CONTENU SUR LA MAQUETTE DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

FICHE N°4: MAQUETTE DU DOSSIER

- \* Précisions :
- le format et la présentation de la maquette de diplôme doivent être obligatoirement respectés.
- la mention « grade de master » et la référence dans les visas au décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 4° 1er alinéa ainsi qu'à l'arrêté relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, ne sont requises que si le diplôme confère le grade de master à son titulaire.

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

				•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
		•		•
ı	l			
		4		
i				ī
	ļ		L	
(				
(				ב כ
(				֡֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜
(				
(				
(				
(				

# DIPLÔME / GRADE DE MASTER (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1ª alinéa, *(éventuellement)* 

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, (éventuellement)

" diplôme concerné ".

est délivré, au titre de l'année universitaire ..../...., à Mme, Mlle, ou M. ... Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation) à qui est conféré le grade de master. *(éventuellement)* 

..., <u>e</u> Fait à

Le responsable de la formation / le chef d'établissement

Le/La titulaire

Le président du jury

chancelier des universités Le recteur d'académie,

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

Fiche 1bis maquette du diplôme (version anglaise)

**Version en langue anglaise** European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT

# DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1° alinéa, (éventuellement) Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du

" diplôme concerné ".

Le diplôme de ... (intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation) est délivré, au titre de l'année universitaire ..../...., à Mme, Mlle, ou M. ...

qui est conféré le grade de master (éventuellement)

Fait à ... , le ...

Le/La titulaire

Le responsable de la formation / le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie, chancelier des universités

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

European higher education area - Espace européen de l'enseignement supérieur - European higher education area



### FICHE N°2: DÉSIGNATION DES JURYS

La procédure de nomination des jurys d'admission et de fin d'études dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé est déconcentrée auprès des recteurs d'académie, chanceliers des universités.

Les jurys sont désormais nommés par les recteurs d'académie dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État :

- les jurys sont nommés après consultation des établissements ;
- le président du jury appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury ;
- un vice-président est désigné, qui supplée le président en cas d'empêchement. Le vice-président devra dans la mesure du possible appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé ;
- il est recommandé que les jurys soient composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences (les personnels administratifs ne relevant pas de ces conditions ne peuvent prétendre à la qualité de membre du jury). La participation de personnalités extérieures à l'école doit permettre de diversifier la composition du jury. En revanche, la participation des élèves aux jurys d'examen n'est pas envisageable car elle met en cause le principe d'impartialité du jury et d'égalité entre les candidats.

La composition et la date de réunion des jurys sont soumises au recteur de l'académie au plus tard un mois avant la date prévue pour ladite réunion.

Le recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Il transmet, le cas échéant, des observations sur le déroulement des jurys au ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette pièce sera jointe au dossier dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé.

Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par le président du jury au recteur de l'académie au plus tard un mois après les délibérations.

### FICHE N°3 : ÉLÉMENTS DE CONTENU SUR LA MAQUETTE DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

### Règlement pédagogique

### 1 - Admission

### 1.1 - Dispositions générales

### 1.1.1 Conditions d'inscription

Préciser:

- le nombre maximum d'inscription aux épreuves du concours, toutes voies confondues :
- les conditions d'âge et d'études ou de diplômes ;
- le nombre d'inscriptions possible au cours d'une même année civile ;
- les conditions d'inscription des candidats étrangers ;
- les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue.

### 1.1.2 Déroulement des épreuves

Apporter des consignes sur le déroulement du concours (situation des candidats ne participant pas à une épreuve, retards, documents autorisés, aménagements particuliers pour les candidats handicapés, etc.).

### 1.1.3 Fraude

Apporter des consignes sur les mesures prises en cas de fraude (absence de sanction immédiate, rapport du responsable du centre d'examen, appréciation du jury d'admission, etc.).

### 1.2 - Voies d'admission

Pour chaque voie d'admission, en 1ère année et en 2ème année, préciser les éléments suivants :

- nombre de places aux concours conformément aux informations publiées au B.O. de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- conditions d'accès au concours : voies d'accès à la formation (CPGE, admissions sur titres), flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières années), informations sur la qualité du recrutement (ratio admissions/candidats, classements au concours) :
- tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients) :
- conditions d'admission des étudiants étrangers et des stagiaires de formation continue ;
- validation des acquis de l'expérience : politique générale de l'établissement, modalités ;
- composition du jury d'admission. Joindre en pièce annexe le procès-verbal du dernier jury d'admission, signé par le président du jury et visé par le recteur ou son représentant.



### 1.3 - Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernés et après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

### 2 - Organisation des études

### Présentation de l'organisation de la formation

- Exposé général du projet pédagogique :
- Indiquer la durée des études, si besoin au regard de chaque niveau d'accès : présenter un tableau synoptique de la formation par année.
- Définir succinctement sous quelle forme est dispensée la formation (cours, séminaires, stages, etc.) : indiquer pour les stages : l'objet, la durée minimale et maximale, les modalités d'encadrement et d'accompagnement pédagogique et le cas échéant, le lieu (entreprises privées/publiques, laboratoires, etc.).
- Définir succinctement, le cas échéant, l'organisation des enseignements (semestre, enseignements communs, sections, options, crédits ECTS, etc.) ;
- Indiquer, le cas échéant, la possibilité d'effectuer des périodes d'études dans un autre établissement en France ou à l'étranger, ainsi que le cadre : une convention entre établissements prévoit les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation ;
- Indiquer dans quel cas la scolarité de l'étudiant peut être interrompue.

### 3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

### 3.1 - Dispositions générales

- Modalités générales
- Préciser les activités faisant l'objet d'un contrôle, les modalités de ce contrôle, les coefficients applicables, et éventuellement les modalités de calcul des moyennes.
- Dans le cas d'examens terminaux, fixer le nombre de sessions organisées pour chaque année d'études. Prévoir autant que possible, à chaque niveau d'évaluation, une session de rattrapage.
- Définir les obligations de présence aux enseignements et aux contrôles (conséquence de l'absence, justifiée ou injustifiée, aux contrôles ; autorité compétente pour apprécier la validité du motif, etc.). En cas d'absence justifiée, prévoir des modalités de rattrapage ou de contrôle spécifique.
- Modalités du contrôle des présences.

### 3.2 - Condition de passage en année supérieure (ou semestre supérieur)

### Fixer:

- les modalités de passage ;
- les conditions de redoublement ;
- les conditions de rattrapage ;
- les conditions dans lesquelles l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité.

Ces différents points sont à préciser au regard de chacune des modalités d'enseignement : enseignement, stages. Les notes minimales requises doivent être indiquées.

### À noter que :

- les décisions des jurys ne doivent pas comporter le terme « exclusion » : en effet, l'exclusion est une mesure qui constitue une sanction d'ordre disciplinaire, s'inscrivant dans le cadre précis prévu pour les établissements d'enseignement supérieur en matière de régime disciplinaire.
- lorsque des activités sont réalisées en binôme, la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la décision de validation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

### 3.3 - Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

Préciser la composition et les modalités de fonctionnement de ces jurys. À noter que le jury de stage doit comprendre au moins un professeur et un représentant de l'entreprise ou de l'institution d'accueil ;

### 4 - Conditions de délivrance du diplôme

- Modalités.
- Indiquer que le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.
- Prévoir le cas des étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme : ajournement, non-délivrance, etc.

### FICHE N° 4 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION À DELIVRER UN DIPLÔME VISÉ ET/OU À CONFÉRER LE GRADE DE MASTER À SES TITULAIRES

Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Objet de la demande à la CEFDG : visa et/ou grade de Master

Historique (si renouvellement):

Date d'obtention du 1er visa du diplôme :

Date d'obtention de la 1ère habilitation à conférer le grade de Master (éventuellement) :

Dernière date de renouvellement et durée accordée :

- Visa
- Grade de master

Rappeler les principales recommandations émises par la CEFDG lors de la précédente évaluation (si 2ème avis ou plus) :

### NOM DE L'ÉTABLISSEMENT concerné (développement et sigle) :

Adresse postale Téléphone Site web

### Nom du Directeur (général) de l'établissement :

Téléphone:

Adresse électronique :

### Nom du Directeur de programme (le cas échéant) :

Fonctions:

Téléphone:

Adresse électronique :

### STATUT DE L'ETABLISSEMENT

établissement consulaire Chambre de commerce et d'industrie service de CCI ou groupement interconsulaire de :

établissement privé association

association ..... autre date d'ouverture de l'établissement :

reconnu par l'État depuis le (\*):

(\*) Indiquer les références du texte réglementaire.

### N° d'établissement (RNE ou UAI) :

### Site(s) concerné(s) par la formation visée :

lorsqu'il s'agit d'une formation multi-sites, les informations qui suivent sont à fournir pour l'établissement et pour chacun des sites.

Coordonnées du siège ou établissement pilote :



Niveau de diplôme	Intitulé de la formation ou du diplôme	Niveau de certification	Diplôme visé depuis le	Modalité de la formation (**)		
		professionnelle		FI	FIAPP	FC
BAC +						
BAC +						

<sup>\*\*</sup> FI = Formation initiale sous statut d'étudiant.

FIAPP = Formation initiale sous statut d'apprenti.

FC = Formation continue.

EFFECTIFS ÉTUDIANTS (rentrée universitaire en cours) - stock-dans la formation évaluée PRÉSIDENT DU JURY

Grade ou titre:

Fonction

Président du jury depuis le :

### Rubriques indispensables à remplir

- I. Positionnement stratégique de l'établissement (note de politique générale)
- I.1. Synthétiser les mesures concrètes prises depuis le dernier passage devant la commission :
- I.2. Rappeler la mission générale
- I.3. Énoncer les axes stratégiques (avec les moyens correspondants)
- I.4. Présenter l'offre globale de formation / demande économique et sociale. Énoncer les différents programmes existants dans l'établissement
- I.5. Expliquer la logique de site et éventuellement les multi-sites (France et/ou étranger)
- I.6. Préciser la nature et la vitalité des partenariats stratégiques et/ou pédagogiques
- I.7. Préciser la stratégie de croissance de l'école pour les quatre années à venir avec un tableau prévisionnel des effectifs (étudiants et enseignants) des différents programmes de l'établissement et le cas échéant sur les différents sites
- I.8 Partenariat avec d'autres établissements de formation (PRES, universités, écoles, etc.)
- I.9 Implication des milieux professionnels : dans la conception du projet, dans l'enseignement, dans les instances de l'école

Toute prévision d'ouverture d'une nouvelle implantation, pour la formation visée, susceptible d'intervenir pendant la période du visa, devra être signalée à la CEFDG.

### II. Gouvernance de l'établissement

- II.1. Statut juridique de l'établissement (fournir en annexe le document signé)
- II.2. Date de création du programme ; dates d'ouverture des différents sites
- II.3. Composition des organes de gouvernance de l'établissement dont CA, CS, autres conseils majeurs (organigramme, et composition détaillée des conseils en annexe)
- II.4. Modalités d'intervention des parties prenantes dans les structures de gouvernance / prise de décision (entreprises, élèves, communauté scientifique, collectivités locales, diplômés, autres, etc.)
- II.5. Effectifs salariés permanents de l'établissement :
- non enseignants (4 jours et plus) ; préciser par site
- enseignants (4 jours et plus) ; préciser par site

### III. Moyens matériels et financiers l'établissement

III.1 Le budget total de l'établissement en M d'euros (en annexe joindre le dernier budget réalisé et le budget en cours)

### Recettes:

- % frais scolarité
- % subventions
- % taxe d'apprentissage



- % autres

### Dépenses :

- Masse salariale professeurs permanents
- Masse salariale personnels non enseignants
- Masse salariale vacataires
- Lovers

III.2 Les moyens matériels

Le(s) site(s);

Les locaux (surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement, etc.);

Les équipements : matériel pédagogique, caractéristiques du parc informatique, etc.

### IV. Le corps enseignant et le modèle pédagogique

- IV.1- Nombre total d'heures de cours délivré par l'établissement
- IV.2- Nombre total d'heures de cours délivré dans le programme ; préciser par site
- IV.3 Nombre total de professeurs (permanents et autres)
- IV.4 Flux de professeurs permanents de l'établissement
- Entrées et sorties (nominatives) de professeurs permanents sur les quatre dernières années
- Prévisions pour les 4 prochaines années

IV.5 - Qualité et qualification des enseignants permanents

- Titulaires d'un doctorat (dont gestion / économie)
- Titulaires PhD étranger (dont gestion / économie)
- Titulaires HDR (dont gestion / économie)
- Doctorants (dont gestion / économie)

IV.6 Contribution des professeurs permanents

Part du volume horaire total assurée par les professeurs permanents :

- dans la formation
- par site d'étude (le cas échéant)

IV.7. Tableau nominatif des professeurs permanents faisant apparaître :

- la répartition de leurs heures (de face à face pédagogique) dans la formation évaluée et dans les autres formations de l'établissement ;
- la répartition de leurs heures (de face à face) sur les différents sites de la formation ;

En plus de la qualification, la discipline enseignée, la date du recrutement, le type de contrat (CDI, CDD, le cas échéant la date de fin du contrat), le nombre de jours de présence/semaine

Un tableau du même type concernant les enseignants vacataires serait utile. On précisera l'activité principale (et l'établissement de rattachement pour les enseignants non dédiés à l'école)

IV.8 Critères d'ordre qualitatif : sur quoi la formation veut-elle être connue en fonction de ses spécificités (3 mots-clés) :

### V. L'activité de recherche de l'établissement et la production de connaissances

- V.1. Politique de recherche actuelle et évolutions sur les 4 ans à venir (dont partenariats actifs)
- V.2. Organisation de la recherche
- V.3. Axes / domaines de recherche
- V.4. Intégration de la Recherche dans la réalité pédagogique de la formation
- V.5. Budget de recherche (hors masse salariale)
- V.6. Actes scientifiques du corps professoral permanent (y compris en co-publication avec des auteurs / chercheurs d'autres institutions) :
- Articles liste FNEGE 2011 par année civile sur les quatre dernières années (n-1, n-2, n-3, n-4)
- Ouvrages
- Chapitres d'ouvrages
- Communications principales dans des colloques (à comité)
- Autres publications (hors Cahiers de recherche interne et/ou working papers)

La bibliographie produite apparaît en annexe

- V.7. Professeurs permanents membres de comités de rédaction de revue
- V.8. Professeurs permanents membres de comités de rédaction de revue (à comité de lecture hors liste FNEGE)
- V.9. Existence de chaires de recherche actives
  - nombre et montant global;
  - nature des contrats de recherche (montants);

### VI. Recrutement des étudiants pour la formation

- VI.1 Coût de scolarité par année.
- VI.2 Étudiants inscrits dans la formation pour l'année universitaire (rentrée) (pas seulement les étudiants présents)



VI.3 Politique actuelle de recrutement / sélection du programme :

- Évolutions sur quatre ans par voie de recrutement
- Mode de recrutement de la dernière promotion de rentrée (effectifs figurant sur le PV d'admission) pour les quatre dernières années :
- Post-Bac / OUI OU NON:
- . Nombre de places mis au concours sur classes prépas (autorisation ministérielle)
- . Nombre de candidats :
- . Admissibles :
- . Admis :
- . Intégrés :

Rang du dernier intégré

- Sur classes préparatoires :
- . Nombre de places mis au concours sur classes préparatoires (autorisation ministérielle)
- . Nombre de candidats :
- . Admissibles :
- . Admis :
- . Intégrés :

Rang du dernier intégré

- Autres :

### Admissions sur titre (parallèles) :

- Quelle banque d'épreuves :
- À bac+2 : oui ou non ?
- . Nombre de places mis au concours sur classes prépas (autorisation ministérielle)
- . Nombre de candidats :
- . Admissibles :
- . Admis :
- . Intégrés :

Rang du dernier intégré

- À bac +3 : oui ou non ?
- . Nombre de places mis au concours sur classes prépas (autorisation ministérielle)
- . Nombre de candidats :
- . Admissibles :
- . Admis :
- . Intégrés :

Rang du dernier intégré

### Concours spécifique au titre de la diversité : oui ou non :

VAE : oui ou non ; modalités à décrire

### VII. Modèle pédagogique

VII.1 Projet pédagogique - Modalités (formation initiale statut étudiant, apprentissage, formation continue, validation des acquis) / spécificités (organisation des études, contrôle des aptitudes et connaissances, conditions de délivrance du diplôme, etc.)

(Joindre en annexe le règlement pédagogique et le règlement intérieur)

VII.2 Diversité et Ouverture sociale

Politique sociale de l'établissement

Nombre de boursiers (état, collectivités locales, établissements, etc.)

Nombre et % d'étudiants boursiers de l'État sur l'effectif global du programme

Autres mesures sociales ou en faveur de la diversité

VII.3 Diplômes conjoints avec des établissements supérieurs français (nature) (joindre en annexe les conventions)

VII.4 Innovations marquantes (les décrire) :

VII.5 Formation en entreprise

- Préciser la politique générale en matière de stages (France / étranger), d'apprentissage.
- Pour la formation visée, préciser les dispositifs (obligatoire / facultatif ; durée, etc.) et le nombre d'apprentis par année.
- Préciser les modalités d'accompagnement et les structures/services.

VIII. Échanges internationaux (Partenariats actifs, séjours à l'étranger -durée, flux concernés)

- Nombre d'accords de partenariats (joindre en annexe les conventions)
- Nombre d'accords de double-diplôme
- Nombre de professeurs étrangers visitants (un mois minimum)



- Flux d'enseignants (entrées / sorties)
- Flux d'étudiants (entrées / sorties)
- Périodes à l'étranger sur l'ensemble du cursus

### IX. Évaluation des enseignements

- IX.1 Dispositifs existants
- IX.2 Démarche qualité et/ou accréditations / auto-évaluation
- X. Débouchés professionnels et insertion des diplômés
- X.1 Taille et activité du réseau actif d'Anciens (hors décédés et retraités)
- X.2 Nombre de diplômés sur les quatre dernières années
- X.3 Mesure et résultats de l'insertion professionnelle
- Dispositif de mesure (externe et/ou interne ?)
- Résultats (à titre indicatif): temps moyen de recherche du premier emploi, nature du contrat, taux d'insertion, lieu d'emploi (France / étranger), Secteurs d'activité et type / taille d'entreprise, Fourchette des salaires à l'embauche.

XI. Maguette du diplôme (fiches n°1 et 1 bis)

### XII. Fiche RNCP

Veuillez renseigner la fiche RNCP téléchargeable sur le site www.cncp.gouv.fr et la joindre à ce dossier. La Commission est compétente pour valider cette fiche en vue de son inscription au répertoire national des certifications professionnelles.

Les directeurs de l'établissement et de la formation certifient l'exactitude et la sincérité des réponses apportées. La commission se réserve le droit de faire procéder à des expertises complémentaires en tant que de besoin.

### **LISTE DES ANNEXES**

Annexe n° 1: les statuts

Annexe n° 2: l'organigramme et les conseils

Annexe n ° 3 : le budget (dernier budget réalisé et budget de l'année en cours)

Annexe n ° 4 : les droits de scolarité et la politique sociale (bourses, etc.)

Annexe n° 5: le corps enseignant (effectifs et tableaux)

Annexe n° 6 : la liste des publications les plus significatives des professeurs permanents sur les quatre dernières années.

Annexe n° 7 : liste des conventions signées de partenariat dans le cadre de l'activité de formation et de recherche (accompagnée d'un exemple par type de convention signée)

Annexe n° 8 : le règlement pédagogique et le règlement intérieur

Annexe n° 9 : la liste des partenaires étrangers donnant lieu à des échanges étudiants (avec date de signature des accords, le nom et la qualité des responsables des échanges, type de cursus concernés par les échanges)

Annexe n° 10 : la maquette du diplôme

### 6.5 Bilan des évaluations 2011-2012

Au cours de huit séances d'une journée en 2011-2012, la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) s'est réunie huit fois entre novembre 2011 et mai 2012. Elle a évalué 31 diplômes d'établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires.

Les établissements concernés dispensent des formations de différents niveaux : 16 formations à Bac+3 et 15 formations à Bac+5 parmi lesquelles 12 diplômes conférant le grade de master.

La commission rend des avis d'autorisation à délivrer un diplôme visé ou à conférer le grade de master pour des durées variables qui peuvent aller de 1 an à 6 ans. La durée est fixée au regard de la qualité de la formation qui prend en compte des critères relatifs à la composition du corps professoral permanent, l'attractivité et la sélectivité, l'insertion professionnelle, l'ouverture internationale, la politique sociale ou l'activité de recherche.

En ce qui concerne les diplômes de niveau Bac+3, l'attention est portée plus particulièrement sur le caractère professionnalisant de la formation.

Pour l'attribution du grade de master, la commission examine plus particulièrement le niveau de l'activité de recherche, notamment en termes de publications significatives dans des revues classées (FNEGE, AERES), associé à une implication des enseignants permanents plus importante dans cette activité.



### Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des avis de la commission :

	1ère demande de visa	1ère demande de grade de master	Demande de renouvellement de visa	Demande de renouvellement de grade de master	Demande d'extension du visa à de nouveaux campus
Avis favorable	4	0	19	7	2
Avis défavorable	4	4	0	1	0
Total	8	4	19	8	2

### La répartition des avis par niveau de diplôme s'effectue comme suit :

	1ère demande de visa	1ère demande de grade de master	Demande de renouvellement de visa	Demande de renouvellement de grade de master	Demande d'extension du visa à de nouveaux campus
Avis favorable	3 Bac+3 1 Bac+5	0	11 Bac+3 8 Bac+5	7	1 Bac+3 1 Bac+5 (V+G)
Avis défavorable	2 Bac+3 2 Bac+5	4	0	1	0

Les avis de la commission ont été fondés sur une grille d'évaluation des formations en fonction de critères portant sur la gouvernance et l'organisation de l'établissement; les moyens humains, matériels et financiers affectés à la formation; la politique sociale; l'activité de recherche et la participation au progrès des connaissances; l'équilibre des programmes et l'évaluation des enseignements et des enseignants; l'organisation des stages; le recrutement; l'ouverture internationale et l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle).

À l'occasion de l'examen des dossiers de demande de visa ou de grade de master, la commission procède à l'audition des directeurs des établissements. Des recommandations sont formulées afin d'aider les écoles dans leur évolution ou leur démarche de progression. Tous les établissements ont été informés des avis émis par la commission.

Par ailleurs, la commission peut s'adjoindre la participation d'un panel d'experts appartenant, d'une part, à l'enseignement public (professeurs et maîtres de conférences des universités, professeurs agrégés, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans le domaine de l'économie et de la gestion), et d'autre part, à l'enseignement consulaire et privé (enseignants et directeurs d'établissements, responsables de programmes de formation). Ces experts ont été choisis en raison de leur connaissance des dispositifs d'enseignement supérieur en commerce et en gestion et de leurs compétences en matière d'expertise pédagogique et scientifique.

En outre, dans le cadre d'une démarche de transparence des évaluations et dans le souci de permettre la meilleure information du grand public, la commission a mis en place un site internet (www. cefdg.fr) qui fait apparaître la liste des écoles de commerce dispensant des formations bénéficiant de l'autorisation à délivrer un diplôme visé et/ou à conférer le grade de master au titulaire du diplôme visé. Depuis juillet 2011, ce site présente également une synthèse des avis rendus par la CEFDG sous forme de points forts et de points à améliorer pour chaque formation des écoles évaluées chaque année.